

**VILLE D'HERICOURT - 70400**

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**ANNEE 2019**

**DECEMBRE**



# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

### DECEMBRE 2019

| N° | Objet   | N° Dossier               |
|----|---|--------------------------|
| 1  | Avenant N°1 au contrat de chauffage urbain.   | AG N°106/2019HL/0816     |
| 2  | Tarifs publics, bourses et prix – Evolution 2020  | AG N°107/2019 VW/0020032 |
| 3  | Cession de terrain à la Société « AGES ET HABITAT »   | AG N°108/2019ND          |
| 4  | Location bâtiment Acier Plus à la Société APA et protocole d'accord pour la vente à terme   | AG N°109/2019 ND         |
| 5  | Politique de la Ville - Signature d'un avenant de prolongation pour la période 2020-2022  | AG N°110/2019 ND         |
| 6  | Résidence étudiants rue A. Launay : compte rendu annuel au concédant au 31.12.2018  | AG N°111/2019 ND         |
| 7  | Action Jeunesse Citoyenne des vacances de Toussaint – Autorisation de versement de la bourse éducative  | AG N°112/2019 ND         |
| 8  | Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents                             | AG N°113/2019ND          |
| 9  | Motion refus de la fermeture de la Trésorerie d'Héricourt   | AG N°114/2019            |
| 10 | Motion de soutien pour l'accueil des services délocalisés de la DGFIP   | AG N° 115/2019 ND        |
| 11 | Cession de terrain rue Maurice RAVEL  | AG N° 116/2019 SW/08240  |
| 12 | Incorporation d'un bien vacant sans maître dans le domaine communal privé   | AG N° 117/2019 SW/08240  |
| 13 | Acquisition de terrain rue Noblot   | AG N° 118/2019           |
| 14 | Fiscalité de l'Urbanisme - Taxe d'aménagement : exonération partielle   | AG N° 119/2019 SW/08206  |
| 15 | Incorporation de la voirie et des réseaux d'éclairage public, d'adduction d'eau potable et d'assainissement de l'Impasse du Paradis Vert à Bussurel | AG N° 120/2019           |
| 16 | Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'exercice 2020   | AG N° 121/2019 SW/0921   |
| 17 | Programme d'actions pour l'année 2020 en forêts communales  | AG N°122/2019 SW/0921    |
| 18 | Changement de destination d'une parcelle de bois  | AG N° 123/2019 SW/0921   |
| 19 | Commune nouvelle : mise à jour du linéaire de voirie<br>Annule et remplace la délibération n0 086/2019  | AG N° 124/2019           |
| 20 | Commerces : dérogation au repos dominical 2020  | AG N° 125/2019 SW/9400   |
| 21 | Augmentation du taux de cotisation du contrat de groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de Haute Saône                     | AG N° 126/2019 BV/00122  |

|    |  |                                |
|----|--|--------------------------------|
| 22 | <b>Personnel Territorial – Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône</b> | <b>AG N° 127/2019 BV00122</b>  |
| 23 | <b>Personnel Territorial – Accroissement Saisonnier des Activités du Centre Socioculturel Simone Signoret</b>  | <b>AG N° 128/2019 BV/00122</b> |
| 24 | <b>Personnel Territorial – Accroissement Temporaire des Activités du Centre Socioculturel Simone Signoret</b>  | <b>AG N° 129/2019 BV/00122</b> |
| 25 | <b>Personnel Territorial : convention de participation mutuelle santé – choix du prestataire – participation financière</b>  | <b>AG N° 130/2019 BV/00122</b> |
| 26 | <b>Personnel Territorial : prévoyance - changement de prestataire au 1er janvier 2020</b>  | <b>AG N° 131/2019 BV/00122</b> |
| 27 | <b>Admission en non valeur de recettes communales irrécouvrables – Budget Principal</b>  | <b>AG N° 132/2019 NJ</b>       |
| 28 | <b>Rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt</b>  | <b>AG N° 133/2019 ND</b>       |
| 29 | <b>Rapport annuel sur les ordures ménagères et le service d'élimination des déchets année 2018</b>   | <b>AG N° 134/2019 ND</b>       |
| 30 | <b>Demandes de subventions</b>   | <b>AG N° 135/2019 VW</b>       |
| 31 | <b>Décision modificative budgétaire 2019 et anticipation de crédits 2020</b>   | <b>AG N° 136/2019 FD</b>       |

**Objet : Avenant N°1 au contrat de chauffage urbain.**

Le Maire expose que par délibération n° 75 du 24 septembre 2019, l'Assemblée Délibérante a approuvé le nouveau contrat de délégation de service public du chauffage urbain du quartier Maunoury pour la période du 01/10/2019 au 30/09/2025

L'ancien contrat prévoyait une redevance R2i, d'environ **60 000 €/an**, perçue par le délégataire et reversée à la ville qui représentait l'amortissement de l'installation, à l'exclusion de toute autre redevance et cela pour les 15 années de la première délégation. La durée d'amortissement étant échue, cette redevance n'avait plus de légitimité et a été abandonnée.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre, le nouveau contrat de délégation a acté un montant de redevances qui s'établit à **45 000 €/an** : une redevance d'occupation du domaine public pour 20 000 €/an et une redevance au titre du contrôle de la délégation pour 25 000 €/an.

Les redevances prélevées sur les usagers diminuaient donc de **15 000 €/an** par rapport au précédent contrat, soit une économie de **25%**.

Comme précisé en séance lors du conseil de septembre, l'instauration de ces redevances dans le nouveau contrat n'était qu'une orientation provisoire. Il s'agissait avant toute décision définitive de poursuivre notre réflexion en la matière par la réalisation de simulations, la prise en compte de l'environnement économique général, l'examen des pratiques habituelles dans des communes comparables, et d'une manière plus globale, la santé financière de notre commune.

Par ailleurs, et notamment parce que les exercices de chauffage urbain se clôturent au 30 septembre et que les mois pendant lesquels il convient d'apporter la touche finale au contrat se trouvent être juillet et août, il est très difficile de réaliser toutes les études et simulations à cette période.

Cette réflexion ayant été menée, il est proposé d'arrêter à **5 000 €/an** la redevance pour occupation du domaine public et de ne pas mettre en œuvre la redevance pour le contrôle de la délégation. Ces contrôles auront bien évidemment lieu mais le service de chauffage urbain étant porté par le budget général, il ne paraît pas utile d'instituer une redevance pour le travail que les services effectuent déjà.

Au final, par la signature de cet avenant, le montant total des redevances sur les usagers sera ramené entre les deux contrats, de **60 000 €/an** à **5 000 €/an**.

Les simulations réalisées conduisent à une baisse de la facture annuelle de l'usager évaluée à **11.50%**, représentant en moyenne environ **100 €** par logement et par an, selon une estimation réalisée par Engie Cofely.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**

- d'un avenant n° 1 au contrat de concession de type délégation du chauffage urbain quartier Maunoury emportant réécriture de l'article 50 en fixant la seule redevance pour occupation du domaine public à 5 000 €/an.
- De la réécriture des articles impactés et notamment celui régissant la perception/reversement de la redevance pour contrôle de la délégation laquelle est abandonnée.

**PRECISE**

- que toutes les dispositions du contrat non expressément modifiées, annulées ou contredites par les dispositions du présent avenant restent inchangées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 03/12/2019  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 13 DECEMBRE 2019

**Objet : Tarifs publics, bourses et prix – Evolution 2020**

Le Maire expose que, comme chaque année, il convient de se prononcer sur l'évolution des TARIFS PUBLICS applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 qu'il est proposé de maintenir à leurs valeurs 2019. A noter que suite à la création de la Commune nouvelle au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, les tarifs de Tavey ont été intégrés au présent rapport.

Concernant les tarifs de l'eau et de l'assainissement, au delà de l'actualisation contractuelle liée à l'inflation qui les impacte de façon comparable, l'eau (+3.2 centimes) subit notamment la forte hausse du prix des achats d'eau auprès du Syndicat de Champagny. Nous baissions donc d'autant notre propre part afin d'amortir autant que faire se peut cette augmentation.

Concernant les **droits de place et stationnement**, une organisation professionnelle représentative des commerçants non sédentaires a été consultée pour avis, comme il se doit. Cette dernière, saisie par courrier du 16 Octobre 2019 n'a pas formulé d'observations sachant qu'elle disposait d'un délai d'un mois pour le faire.

Il est rappelé que l'actualisation des tarifs 2020/2021 des **manifestations culturelles** et des activités du **Centre Socioculturel Simone Signoret** s'effectuera au cours du premier semestre 2020.

| <b>DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT</b>                               | <b>Pour mémoire 2019</b> | <b>2020</b> |
|--|--------------------------|-------------|
| <b>Terrasses cafés sur trottoirs (m²/an)</b>                             | 5,65                     | 5,65        |
| <b>Commerces</b> Etalages sur trottoir (ml/an)                           | 15,90                    | 15,90       |
| Marché (ml/jour)   | 1,15                     | 1,15        |
| <i>Abonnement mensuel : 25 % de remise, trimestriel : 33 % de remise</i> |                          |             |
| Camions vente (m²/jour)  | 14,40                    | 14,40       |
| <b>Commerces ambulants hors marché</b>                                   |                          |             |
| <b>- A l'année :</b>   |                          |             |
| -par véhicule VL/1 jour semaine  | 535,00                   | 535,00      |
| -par véhicule VL/1 jour semaine TAVEY (statut auto entrepreneur)         | -                        | 100,00      |
| <b>- Au mois</b> : par véhicule VL et pour 1 jour par semaine            | 67,00                    | 67,00       |
| <b>- A la journée</b> : au m² par jour                                   | 13,80                    | 13,80       |
| <b>Emplacement taxis (m²/an)</b>   |                          |             |
|  | 110,00                   | 110,00      |
| <b>Cirques</b> : jusqu'à 300 m² (le spectacle)                           |                          |             |
|  | 123,00                   | 123,00      |
| plus de 300 m² (le spectacle)  | 525,00                   | 525,00      |
| Caution pour nettoyage place   | 110,00                   | 110,00      |
| <b>Emplacement Saint Nicolas (Forfait week end)</b>                      |                          |             |
|  | 42,00                    | 42,00       |
| <b>Journées commerciales - Braderies (m² / jour)</b>                     | 4,50                     | 4,50        |
| <b>Foire annuelle (Foire de Printemps - au ml)</b>                       | 10,00                    | 10,00       |
| <b>Stationnement caravane - de 8 mètres (la journée)</b>                 |                          |             |
|  | 4,80                     | 4,80        |
| <b>Stationnement caravane + de 8 mètres (la journée)</b>                 | 7,00                     | 7,00        |
| <b>Stationnement véhicule (la journée)</b>                               | 4,50                     | 4,50        |

| <b>FETES PATRONALES</b>  | <b>Pour mémoire 2019</b> | <b>2020</b> |
|--|--------------------------|-------------|
| <i>(m² / durée de la Foire - Minimum de perception 30 m²)</i>                      |                          |             |
| <b>Appareils à sous autorisés</b><br>et <b>stands salle de jeux</b> (par appareil) | 14,00                    | 14,00       |
| <b>Buvette</b>   | 204,00                   | 204,00      |
| <b>Stand petite restauration</b>   | 122,00                   | 122,00      |
| <b>Stand petite restauration avec boissons à emporter</b>                          | 204,00                   | 204,00      |
| <b>Autos stockers, karting, manèges aériens, chenilles...</b>                      | 2,10                     | 2,10        |

| <b>LOCATION DE MATERIEL (tarifs / jour)</b>               | <b>Pour mémoire 2019</b> | <b>2020</b> |
|---|--------------------------|-------------|
| <b>Podium</b> (monté, livré, transporté) :                |                          |             |
| - à l'extérieur   | 242,00                   | 242,00      |
| - aux Associations locales                                | 123,00                   | 123,00      |
| <b>Barrières mobiles</b> (la barrière)                    | 1,40                     | 1,40        |
| <b>Grilles d'exposition</b>                               | 2,00                     | 2,00        |
| <b>Tables</b>   | 2,50                     | 2,50        |
| <b>Chaises</b>  | 0,70                     | 0,70        |
| <b>Tables rondes</b> (à l'unité-uniquement Salle Wissang) | 6,25                     | 6,25        |
| <b>Sono</b> (extérieur)                                   | 130,00                   | 130,00      |
| <b>Praticables</b> (l'unité de 2 m X 1 m)                 | 40,00                    | 40,00       |
| <b>Chapiteau 3m x 3m</b>                                  | 24,00                    | 24,00       |
| <b>Chapiteau 6m x 3m et chalet en bois</b>                | 40,00                    | 40,00       |

| <b>MATERIEL ROULANT et PERSONNEL</b> | <b>Pour mémoire 2019</b> | <b>2020</b> |
|--------------------------------------|--------------------------|-------------|
|--------------------------------------|--------------------------|-------------|

|  |                 |        |
|--|-----------------|--------|
| <b>Prêt véhicule</b> (ex. : balayeuse + chauffeur / h) | 110,00          | 110,00 |
| <b>Personnel</b> à l'heure de mise à disposition       | 20,80           | 20,80  |
| <b>Prêt de véhicule</b> (autres) : la 1/2 journée      | 61,50           | 61,50  |
| <b>Prêt véhicule 9 places aux associations</b>         | <b>Journée</b>  | 36,50  |
|  | <b>Week end</b> | 62,00  |
|  | <b>Journée</b>  | 36,50  |
|  | <b>Week end</b> | 62,00  |

| <b>LOCATION DE SALLES</b>  | <b>Pour mémoire 2019</b> | <b>2020</b> |
|--|--------------------------|-------------|
| <i>Caution (en cas de dégradations des biens publics)</i>                | 200,00                   | 200,00      |
| <b>SALLES DES FETES - WISSANG ET DU MOULIN</b>                           |                          |             |
| <b>Repas</b> (à caractère familial)                                      | 313,00                   | 313,00      |
| <b>Repas Société</b>   | 455,00                   | 455,00      |
| <b>Vin d'Honneur</b> (familial)  | 158,00                   | 158,00      |
| <b>Vin d'Honneur/réunion</b> (publicitaire, commercial ou professionnel) | 215,00                   | 215,00      |
| Héricourtois   |                          |             |
| Non héricourtois   | 250,00                   | 250,00      |
| <b>Concours de cartes</b> : soirée                                       | 210,00                   | 210,00      |
| <b>Concours de cartes</b> : week-end                                     | 355,00                   | 355,00      |
| <b>Spectacles</b> : théâtre, concert, chant, danse...                    | 148,00                   | 148,00      |
| <b>Bal</b> - sans repas  | 258,00                   | 258,00      |
| <b>Cours privés</b> : droit fixe / an (danse, etc...)                    | 234,00                   | 234,00      |
| droit / heure  | 10,00                    | 10,00       |
| <b>Location salles cours privés</b> ponctuels à l'heure                  | 14,50                    | 14,50       |
| <b>Dojo Complexe sportif Marcel Cerdan</b>                               |                          |             |
| ½ journée  | 50,00                    | 50,00       |
| journée  | 70,00                    | 70,00       |
| <b>SALLE DE BYANS</b>  |                          |             |
| Journée ou soirée  | 49,00                    | 49,00       |
| Week-end   | 74,00                    | 74,00       |

A noter : Au-delà de 100 €, les Associations héricourtoises bénéficient d'une réduction de 2/3 pour la première manifestation de l'année

| <b>SALLE POLYVALENTE DE TAVEY</b>                           |         |         |
|---|---------|---------|
| <b>LOCATION PONCTUELLE</b>                                  |         |         |
| <b>Week end et jours fériés</b>                             |         |         |
| Personne privée habitant la Commune                         | 100,00  | 100,00  |
| Personne privée n'habitant pas la Commune                   | 350,00  | 350,00  |
| Association de la Commune pour une animation                | gratuit | gratuit |
| Association extérieure à la Commune pour une animation      | gratuit | gratuit |
| Association de la Commune pour utilisation privée           | gratuit | gratuit |
| Association extérieure à la Commune pour utilisation privée | 350,00  | 350,00  |
| <b>Vendredi soir</b>  |         |         |
| Personne privée habitant la Commune                         | 10,00   | 10,00   |
| Personne privée n'habitant pas la Commune                   | 20,00   | 20,00   |
| <b>Journée (hors week end et jours fériés)</b>              |         |         |
| Personne privée habitant la Commune                         | 45,00   | 45,00   |
| Personne privée n'habitant pas la Commune                   | 120,00  | 120,00  |
| Association de la Commune pour une animation                | gratuit | gratuit |
| Association extérieure à la Commune pour une animation      | gratuit | gratuit |
| Association de la Commune pour utilisation privée           | gratuit | gratuit |
| Association extérieure à la Commune pour utilisation privée | 120,00  | 120,00  |
| <b>LOCATION REGULIERE (à l'heure)</b>                       |         |         |
| Personne privée (physique ou morale)                        | 12,50   | 12,50   |
| Association de la Commune (au-delà d'1h30 hebdomadaire)     | 12,50   | 12,50   |
| Association extérieure à la Commune (dès la 1ère heure)     | 12,50   | 12,50   |

| HALLE DE CAVALERIE  | Pour mémoire 2019  |              | 2020  |              |
|---|--|--------------|---|--------------|
|   | Non héricourtois   | Héricourtois | Non héricourtois  | Héricourtois |
| <b>1 journée en semaine</b>   | 500,00   | 300,00       | 500,00  | 300,00       |
| <b>1 journée week end</b>   | 800,00   | 500,00       | 800,00  | 500,00       |
| <b>Week end complet</b>   | 1 500,00   | 800,00       | 1 500,00  | 800,00       |
| <b>1 semaine</b>  | 3 500,00   | 2 500,00     | 3 500,00  | 2 500,00     |
| <b>Journée de montage et démontage</b>  | Gratuit pour 2 jours. Au-delà facturation à l'heure de régie   |              | Gratuit pour 2 jours. Au-delà, facturation à l'heure de régie |              |
| <b>Caution</b> (quelque soit la durée de location)  | 500,00   | 300,00       | 500,00  | 300,00       |
| <b>Vidéo projecteur + convertisseur + moniteur TV</b>   | 50,00  |              | 50,00   |              |
| <b>Grill lumière : 24 projecteurs + 1 table de mixage</b>   | 80,00  |              | 80,00   |              |
| <b>Régisseur son et lumière</b>   | sur devis  |              | sur devis   |              |
| <b>Gradins mobiles de 294 places</b>  | 150,00   |              | 150,00  |              |
| <b>Scènes modulables jusqu'à 160 m<sup>2</sup></b>  |  |              |   |              |
| augmentation de scène jusqu'à 80 m <sup>2</sup>   | 75,00  |              | 75,00   |              |
| scène complémentaire en gradins de 80 m <sup>2</sup>  | 150,00   |              | 150,00  |              |
| <b>Rideaux de scène</b>   | 100,00   |              | 100,00  |              |
| <b>Loges (2) de 100<sup>2</sup> avec sanitaires</b>   | 50,00  |              | 50,00   |              |
| <b>Cuisine équipée 200 couverts</b>   | 100,00   |              | 100,00  |              |
| <b>Cafetière expresso</b> (café en sus)   | 20,00  |              | 20,00   |              |
| <b>Entretien - Nettoyage</b>  | A charge du locataire. A défaut facturation à l'heure de régie |              |   |              |
| <b>Agent de sécurité obligatoire</b>  | A charge du locataire  |              |   |              |
| Conditions de location : la jauge du public accueilli doit impérativement être supérieure à celle autorisée Salle Wissang. La réduction de 2/3 pour la 1ère manifestation ne s'applique pas à la location de cette salle. |  |              |   |              |

| PRESTATIONS DIVERSES                         | Pour mémoire 2019    |                | 2020                 |                |
|--|----------------------|----------------|----------------------|----------------|
|  | Petite salle         | Grande salle   | Petite salle         | Grande salle   |
| <b>Location salles formation</b>             |                      |                |                      |                |
| 1 heure                                      | 7,20                 | 9,00           | 7,20                 | 9,00           |
| 1/2 journée (4 h)                            | 24,50                | 30,00          | 24,50                | 30,00          |
| 1 journée (7 ou 8 h)                         | 40,00                | 51,00          | 40,00                | 51,00          |
| 1 semaine (5 jours)                          | 157,00               | 198,00         | 157,00               | 198,00         |
| 1 mois (20 jours)                            | 555,00               | 690,00         | 555,00               | 690,00         |
| <b>Location ponctuelle bureau</b>            |                      |                |                      |                |
| 1/2 journée (4 h)                            | 12,30                |                | 12,30                |                |
| 1 journée (7 ou 8 h)                         | 20,00                |                | 20,00                |                |
| 1 semaine (5 jours)                          | 100,00               |                | 100,00               |                |
| 1 mois (20 jours)                            | 260,00               |                | 260,00               |                |
| <b>Services divers</b>                       |                      |                |                      |                |
| Abonnement lignes téléphone pour 1 mois      | 8,40                 |                | 8,40                 |                |
| Téléphone à l'unité                          | 0,26                 |                | 0,26                 |                |
| Télécopie émission                           | 0,32                 |                | 0,32                 |                |
| Télécopie réception                          | 0,17                 |                | 0,17                 |                |
| Frais facturation services divers uniquement | 4 % avec mini de 2 € |                | 4 % avec mini de 2 € |                |
| <b>Photocopie, impression</b>                | <b>N&amp;B</b>       | <b>Couleur</b> | <b>N&amp;B</b>       | <b>Couleur</b> |
| <b>Photocopie A4</b> (A3 = 2xA4)             | 0,20                 | 0,40           | 0,20                 | 0,40           |
| <b>Impression A4</b> (A3 = 2xA4)             | 0,20                 | 0,40           | 0,20                 | 0,40           |

| <b>DISTILLATION</b>                    | <b>Pour mémoire 2019</b> | <b>2020</b> |
|--|--------------------------|-------------|
| <b>Local de distillation</b> (journée) | 30,00                    | 30,00       |
| <b>Local pasteurisation</b> (journée)  |                          |             |
| Héricourtois                           | 30,00                    | 30,00       |
| Non Héricourtois                       | 60,00                    | 60,00       |
| <b>Broyeur</b>                         |                          |             |
| Héricourtois                           | 15,50                    | 15,50       |
| Non Héricourtois                       | 25,00                    | 25,00       |

| <b>CIMETIERE</b>                              | <b>Pour mémoire 2019</b> | <b>2020</b> |
|---|--------------------------|-------------|
| <b>HERICOURT/BYANS/BUSSUREL</b>               |                          |             |
| <b>Concession (le m<sup>2</sup>)</b>          |                          |             |
| 50 ans  | 398,00                   | 398,00      |
| 30 ans  | 201,00                   | 201,00      |
| 15 ans  | 103,00                   | 103,00      |
| <b>Cinéraire / Cave urne</b>                  |                          |             |
| 10 ans  | 110,00                   | 110,00      |
| <b>Columbarium</b>                            |                          |             |
| 10 ans  | 358,00                   | 358,00      |
| 20 ans  | 715,00                   | 715,00      |
| 30 ans  | 1 090,00                 | 1 090,00    |
| <b>Taxe de crémation</b>                      | 80,00                    | 80,00       |
| <b>Vacations funéraires</b>                   | 20,00                    | 20,00       |
| <b>TAVEY</b>                                  |                          |             |
| <b>Loge</b>                                   | 534,00                   | 534,00      |
| <b>Cinéraire</b> (cavernes 50 ans)            | 170,00                   | 170,00      |
| <b>Concessions</b>                            |                          |             |
| 30 ans  | 80,00                    | 80,00       |
| 50 ans  | 100,00                   | 100,00      |
| <b>Dépose cendres Jardin du souvenir</b>      | 20,00                    | 20,00       |
| <b>Vacations</b> (réouverture ou dépose urne) | 20,00                    | 20,00       |

| <b>EAU ET ASSAINISSEMENT (hors taxes)</b>       | <b>Pour mémoire 2019</b> | <b>2020</b> |
|---|--------------------------|-------------|
| <b>EAU</b>                                      |                          |             |
| Part communale (m3)                             |                          |             |
| ≤ à 20 m3                                       | 0,300                    | 0.300       |
| > à 20 m3                                       | 0,487                    | 0.455       |
| Part Véolia eau (m3)                            |                          |             |
| ≤ à 20 m3                                       | 0.225                    | 0.238       |
| > à 20 m3                                       | 0.551                    | 0.583       |
| Droit fixe (pour le compteur standard de 15 mm) | 44.94                    | 47.57       |
| <b>ASSAINISSEMENT</b>                           |                          |             |
| Part communale (m3)                             | 0,668                    | 0.668       |
| Part Véolia eau (m3)                            | 0,545                    | 0.552       |
| Droit fixe                                      | 12.21                    | 12.38       |
| <b>TRANSPORT EAU AUX VIGNES</b> (forfait)       | 20.00                    | 20.00       |



| <b>TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE</b>   | <b>Pour mémoire 2019</b>  | <b>2020</b> |
|--|---|-------------|
| <b>Type de publicité</b> Tarifs par m <sup>2</sup> , par an et par face<br>Pour mémoire : Délibération n° 066/2019 du 24/06/2019 | <i>Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année</i> |             |
| Dispositifs pub. / pré enseignes non numériques < à 50 m <sup>2</sup>  | 15,70   | 16.00       |
| Dispositifs pub. / pré enseignes non numériques > à 50 m <sup>2</sup>  | 31.40   | 32.00       |
| Dispositifs pub. / pré enseignes numériques < à 50 m <sup>2</sup>  | 47.10   | 48.00       |
| Dispositifs pub. / pré enseignes numériques > à 50 m <sup>2</sup>  | 94.20   | 96.00       |
| Enseignes d'une surface comprise entre 12 et 50 m <sup>2</sup>   | 31.40   | 32.00       |
| Enseignes d'une surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>   | 62.80   | 64.00       |

| <b>TAXE LOCALE SUR CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE</b>  | <b>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016</b> |
|---|--|
| Pour mémoire : Délibération n°040/2015 du 02/06/2015 fixant le coefficient multiplicateur à appliquer sur le tarif de référence de vente de l'électricité | <b>8.50</b>                                  |

| <b>CONCOURS DES MAISONS FLEURIES</b>           | <b>Pour mémoire 2019</b> | <b>2020</b>   |
|--|--------------------------|---------------|
| <b>Montant des prix remis aux participants</b> |                          |               |
| 1er prix                                       | 120.00                   | <b>120,00</b> |
| 2ème prix                                      | 85.00                    | <b>85,00</b>  |
| 3ème prix                                      | 65.00                    | <b>65,00</b>  |

| <b>BOURSE ACTION JEUNESSE CITOYENNE</b> | <b>Pour mémoire 2019</b> | <b>2020</b>   |
|---|--------------------------|---------------|
| Montant par participant                 | 160,00                   | <b>160,00</b> |

| <b>FORUM DES ASSOCIATIONS</b>   | <b>Pour mémoire 2019</b> | <b>2020</b> |
|---|--------------------------|-------------|
| <i>Attribution d'un prix à chacune des 3 personnes tirées au sort au cours du Forum des Associations pour l'inscription à une association héricourtoise ou à une activité municipale (versement effectué sur présentation d'un justificatif de paiement de la cotisation)</i> |                          |             |
| Montant maximum par personne  | 100,00                   | 100,00      |

| <b>CEREMONIE DES VŒUX AU PERSONNEL COMMUNAL REMISE D'UN CADEAU</b> | <b>Pour mémoire 2019</b> | <b>2020</b> |
|--|--------------------------|-------------|
| Montant maximum  | 300,00                   | 300,00      |

| <b>ENCARTS PUBLICITAIRES</b>         | <b>Pour mémoire 2019</b> | <b>2020</b>       |                    |                    |                    |
|--------------------------------------|--------------------------|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
|                                      | 1 parution               | <b>1 parution</b> | <b>2 parutions</b> | <b>3 parutions</b> | <b>4 parutions</b> |
|                                      | Base                     | <b>Base</b>       | <b>- 15 %</b>      | <b>- 20 %</b>      | <b>- 25 %</b>      |
| <b>Page intérieure de couverture</b> |                          |                   |                    |                    |                    |
| Pleine page                          | 1 820                    | 1 820             | 3 094              | 4 095              | 5 460              |
| <b>Page intérieure</b>               |                          |                   |                    |                    |                    |
| 19x13 cm                             | 750                      | 750               | 1 275              | 1 688              | 2 250              |
| 19x8 cm                              | 500                      | 500               | 850                | 1 125              | 1 500              |
| 9x12 cm                              | 375                      | 375               | 638                | 844                | 1 125              |
| 19x4 cm                              | 298                      | 298               | 507                | 671                | 894                |
| 9x6 cm                               | 182                      | 182               | 309                | 410                | 546                |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, compte tenu de 1 vote contre (Mme Sylvie DAVAL) et 9 abstentions (Opposition de Droite et Front de Gauche et Républicain) :

- **ADOpte** les tarifs publics, bourses et prix tels que décrits ci-dessus pour une application au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 04 Décembre 2019  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 DECEMBRE 2019**

N°108/2019

ND

**Objet : Cession de terrain à la Société « AGES ET VIE HABITAT »**

Le Maire expose que la Ville d'Héricourt, soucieuse de proposer sur son territoire un mode d'hébergement destiné aux personnes âgées en perte d'autonomie, a pris l'attache de la société « Ages & Vie Habitat » qui a développé une nouvelle forme d'hébergement destinée aux personnes âgées ne pouvant plus résider à leur domicile, mais souhaitant néanmoins rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », est en mesure de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires. Au total ce sont 16 personnes qui pourront être accueillies sur site sans compter les deux auxiliaires de vie.

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir les parcelles cadastrées section AN numéros 518, 535 et 503 situées avenue Pierre Bérégovoy, Héricourt (70400) d'une superficie totale de 2 310 m<sup>2</sup>.

La cession est proposée selon les modalités et conditions suivantes :

- La cession des parcelles précitées est arrêtée à 50 000 €.  
Ce prix est inférieur à l'estimation de 93 000€ réalisée par le service des Domaines dans son avis du 29 octobre 2019 mais se justifie pleinement au motif d'intérêt général d'action sociale consistant en la réalisation de logements permettant l'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un soin relationnel, médical et affectif.
- Intégration au projet, par la commune d'HERICOURT, de huit places de parking situées sur le parking du Champ de Foire au profit de la société « Ages & Vie Habitat »
- Concernant la réalisation des réseaux d'eau et d'assainissement, la Ville prendra à sa charge les travaux de raccordement d'eau depuis la rue Guillaume Apollinaire pour un montant de 7.421,30 € TTC. A cet effet, une servitude de passage sera créée au profit des parcelles cadastrées section AN 518, 535 et 503.  
La société « Ages & Vie Habitat » s'engage, quant à elle, à prendre à sa charge les travaux d'assainissement (eaux usées)

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie des engagements suivants de l'acheteur :

- Construire deux bâtiments destinés au rez-de-chaussée à l'hébergement avec services, de personnes âgées/handicapées, dans des conditions permettant la prise en charge de leur éventuelle perte d'autonomie (2x8 logements pour les résidents + 2 logements de service),
- Accorder une priorité pour les habitants de la commune d'HERICOURT ainsi que leurs ascendants en vue de l'occupation du rez-de-chaussée sous réserve de satisfaction aux conditions d'accès
- L'exploitation par la location du rez-de-chaussée du bâtiment par « Ages & Vie Gestion ».

En contrepartie de la priorité d'accueil accordée aux habitants de la commune d'HERICOURT et à leurs ascendants, la commune s'engage à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,

- Faire le lien entre « Ages & Vie » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune d'HERICOURT.

La Commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie » avec un préavis de 6 mois. Ce renoncement aura pour effet d'annuler la priorité d'accueil accordée aux habitants de la commune d'HERICOURT ainsi que leurs ascendants.

En conséquence et pour se garantir tant de l'exécution par la société « Ages & Vie Habitat » de son obligation de construire, que de l'exploitation dans de bonnes conditions des locaux construits, la société « Ages & Vie Habitat » s'engage à construire le projet prévu dans les trois ans à compter de la date d'acquisition du terrain par la société Ages & vie Habitat. Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant au vendeur de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente clause devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes et ledit engagement transféré aux futurs propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** :

- La cession des parcelles cadastrées section AN numéros 518, 535 et 503 d'une superficie de 2 310 m<sup>2</sup> à la Société Ages et Vie Habitat pour un montant de 50 000 €
- Monsieur le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 05 décembre 2019

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 DECEMBRE 2019

N°109/2019

ND

**Objet : Location bâtiment Acier Plus à la Société APA et protocole d'accord pour la vente à terme**

Le Maire expose qu'en 1999, la Ville d'Héricourt a mis à la disposition de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) ACTION 70 une parcelle de terrain située ZA du Mont-Vaudois d'une surface de 5 662 m<sup>2</sup> cadastrée section AI n°1582.

A cet effet, un bail à construction d'une durée de 20 ans a été signé le 1<sup>er</sup> juin 1998.

La Ville d'Héricourt a donc récupéré la propriété de cet ensemble immobilier à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 et un bail de location a été établi avec la société ACIER PLUS qui occupait les locaux à cette même date, et ce jusqu'au 31 décembre 2018. Depuis cette date, les locaux sont inoccupés.

L'entreprise APA Franche-comté située ZA Champs Frédéric à Héricourt, spécialisée dans le traitement et revêtement des métaux, s'est positionnée pour le rachat de ce bâtiment. En effet, le propriétaire du bâtiment occupé par l'entreprise a pris la décision de céder son bâtiment.

Les échanges entre la Ville et l'APA ont conduit à envisager un prix de cession arrêté à 360 000 €.

Le déménagement coûteux des outils de travail et la nécessité de réaliser des investissements dans le nouveau bâtiment ne permettent pas à l'APA, dès signature de l'acte, de s'acquitter du montant total de la transaction.

Aussi, il sera proposé à l'entreprise de signer un bail commercial de 9 ans comportant une clause de mise à disposition gratuite des locaux pendant les 6 premiers mois.

Conformément à sa délégation reçue par le conseil municipal, le Maire signera le bail commercial pour une durée de 9 ans en fixant, selon l'échéancier ci-joint, le montant du loyer mensuel à 3 725.84 € sauf pour la première et la dernière échéance qui seront de respectivement de 3 700.84 € et 3 725.93 €

Par ailleurs, il est demandé à l'Assemblée d'approuver un protocole d'accord avec présentation d'un tableau d'amortissement qui permettra à la société APA d'acquérir le bien à tout moment.

La taxe foncière ainsi que les frais d'assurance du bâtiment seront pendant la période de location refacturés à la société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ARRETE** le prix de cession de la parcelle AI n°1582 d'une surface de 5 662 m<sup>2</sup> à 360 000 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer un protocole d'accord, dans les conditions évoquées, avec la société APA Franche-Comté

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 05 décembre 2019

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 DECEMBRE 2019

**Objet : Politique de la Ville - Signature d'un avenant de prolongation pour la période 2020-2022**

Le Maire expose que la Ville d'Héricourt est signataire d'un contrat de ville pour la période 2015-2020.

Elaboré pour 6 ans, le Contrat de Ville vise à définir une stratégie de développement social, urbain et économique du quartier prioritaire du quartier des Chenevières.

La loi de finances du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a prolongé la durée des contrats de Ville jusqu'au 31 décembre 2022.

Aussi, et dans cet objectif une première évaluation des contrats de Ville, a été opérée en 2018. Cette première évaluation devant servir de base à l'élaboration des futurs protocoles à définir entre les partenaires dans le cadre de la prolongation des contrats de ville.

Ce protocole s'appuie notamment sur :

- Le plan de mobilisation générale du Gouvernement et sa déclinaison en priorités d'intervention de l'Etat dans le Département
- Les orientations et les priorités de la collectivité en charge du pilotage du contrat de ville à partir de l'évaluation effectuée à mi-parcours du contrat
- Et les propositions d'actions des partenaires

Aussi, une concertation a été engagée avec les signataires afin de rénover le cadre d'intervention de chacun et intégrer les évaluations à mi-parcours qui ont été réalisées

Les résultats de cette concertation ont donné lieu à la réalisation d'un tableau de bord qui décline, au niveau local, l'engagement de chacun des partenaires ainsi que les indicateurs de suivi correspondants répartis en 3 volets:

- o *Logement et cadre de vie* : Gestion urbaine de proximité (convention TFPB) et poursuite de la mise en œuvre du programme de travaux prévisionnels (réfection cages d'escaliers, réhabilitation d'immeubles..)
- o *Cohésion sociale* : Solidarité/ Education/ Mixité sociale/Parentalité/Sport/ Santé/ Engagement/ Egalité femmes hommes
- o *Emploi et insertion professionnelle* : Poursuite de l'identification et le développement d'actions en la matière en associant l'ensemble des acteurs de l'emploi et de l'insertion/ Développer les actions permettant d'identifier les demandeurs d'emplois/Plan 15 000 bâtisseurs..

Le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 4 abstentions de Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 au Contrat de Ville prorogeant la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 auquel est joint en annexes, le protocole d'engagements renforcés et réciproques ainsi que le tableau des actions retenues.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 05 décembre 2019  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

**Contrat de Ville de la Ville d'Héricourt  
Protocole d'engagements réciproques renforcés - Tableau de bord**

| VOLETS DU CONTRAT DE VILLE | THÉMATIQUES                  | n° | MESURES   | SERVICE EN CHARGE DU SUIVI                          | CIBLES   | INDICATEURS  |
|----------------------------|------------------------------|----|---|---|--|--|
| LOGEMENT ET CADRE DE VIE   | GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ | 1  | Renforcement des moyens de gestion de droit commun et développer des actions spécifiques aux quartiers des chenevières pour améliorer le cadre de vie<br>Engager la prorogation de la convention cadre TFPB jusqu'en 2022   | Ville d'Héricourt<br>Habitat 70                     | Tout public : locataires/habitants/familles                            | Nbre de réunions<br>Taux d'engagement des travaux  |
|                            | LOGEMENT ET CADRE DE VIE     | 2  | Poursuivre et mettre en oeuvre le programme de travaux prévisionnels :<br>- remplacement de l'éclairage existant par un système LED plus économique dans les parties communes,<br>- création de locaux poubelles en extérieur,<br>- création de jardinières en pied d'immeuble,<br>- aménagement d'équipements PMR dans les logements (sous conditions),<br>- réfection de différentes cages d'escalier,<br>- réhabilitation d'immeubles sur le quartier des chenevières .... | Ville d'Héricourt<br>Habitat 70                     | Tout public : locataires/habitants/familles                            | Taux d'engagement des travaux<br>Nbre de réunions  |
| COHESION SOCIALE           | SOLIDARITÉ                   | 3  | Développer l'accès au permis de conduire en évaluant les leviers mobilisables : aides financières, accompagnement sur les dispositifs existants<br><br>Développer les aides individuelles aux familles dans le cadre du collectif familles : aides alimentaires, aides financières...   | Ville d'Héricourt<br>Région,<br>Département, CAF... | Toutes personnes en situation précaire ou en insertion professionnelle | Nbre d'habitants du QPV<br>Nbre de demandes<br>Nbre d'attributions des bourses ou des aides... |

|  |                |   |  |  |  |   |
|--|----------------|---|--|--|--|---|
|  | EDUCATION      | 4 | Soutenir les actions de Réussite éducative et des actions complémentaires pour les d'aides à la scolarité  | Ville d'Héricourt<br>Ecoles<br>CCAS  | Enfants de 6 à 11 ans scolarisés dans les écoles primaires | Nbre d'enfants du QPV<br>Les résultats scolaires- évolution<br>Le Nbre de réunions<br>Les parents mobilisés dans l'accompagnement scolaire          |
|  |                | 5 | Favoriser les actions de soutien des parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment en direction des (enfants, adolescents et des jeunes adultes)  | Ville d'Héricourt<br>Collectif familles<br>Departement                         | Parents / jeunes   | Nbre d'habitants impliqués dans les projets<br>Nbre et type de projets mis en place   |
|  | Mixité sociale | 6 | Poursuivre les actions visant à améliorer le Vivre ensemble, l'image du quartier, la diversité des publics au travers notamment de grands temps forts : Fest'images, la fête des voisins, la fête de la fraternité...<br>Soutien des actions spécifiques des centres sociaux à destination du public du quartier prioritaire, et particulièrement l'accès et la participation des jeunes | Ville d'Héricourt<br>Habitat 70<br>C.P.S<br>C.M.S<br>la vie associative<br>CAF | Tout public : habitants/familles/acteurs locaux            | Nbre d'habitants impliqués dans les projets<br>le taux de satisfaction des habitants<br>Nbre et type de projets mis en place<br>Le Nbre de réunions |
|  |                | 7 | Développer des actions à destination du public du quartier prioritaire dans les domaines suivants : animation jeunesse de proximité, chène'parc, espace de rencontres intergénérationnelles, sorties familles,....   | Ville d'Héricourt<br>Habitat 70<br>C.P.S<br>La vie associative                 | Tout public : habitants/familles/acteurs locaux            | Nbre d'habitants impliqués dans les projets<br>Nbre et type de projets mis en place<br>le taux de satisfaction des habitants<br>Le Nbre de réunions |
|  | Parentalité    | 8 | Développer l'accompagnement des parents dans l'accès aux dispositifs avs et avf<br>Favoriser l'accompagnement social et psychologique dans le cadre d'un engagement tripartite - parent-préconisateur et encadrant sur les volets de l'éducation, le bien être, l'accès aux droits...Etc   | Ville d'Héricourt<br>collectif familles<br>prefecture<br>CAF<br>Département    | parents/enfants  | Nbre d'habitants impliqués dans les projets<br>Nbre et type de projets mis en place<br>Le Nbre de réunions<br>Les entretiens et le groupe de parole |

|                  |   |    |  |  |  |  |
|------------------|---|----|--|--|--|--|
|                  |   | 9  | Favoriser les actions de soutien des parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment en direction des adolescents et jeunes adultes   | Ville d'Héricourt collectif familles CAF Département             | parents/enfants  | Nombre d'actions mises en place  |
|                  | SPORTActions sportives à vocation sociale et territoriale | 10 | Développer des actions jeunesse de proximité lors des vacances scolaires en période estivale sur les équipements sportifs dédiés.  | Ville d'Héricourt Habitat 70la vie associative sportive          | Public enfant, pré-ados et adolescent                            | Nbre d'enfants du QPVLe Nbre de réunionsLes associations partenairesNbre d'habitants impliqués dans les projetsNbre et type de projets mis en place                    |
|                  |   | 11 | Favoriser l'accès à une salle de sport de proximité en mettant l'accent sur la santé, la nutrition et la régularité. En permettant une mixité sociale durant les activités. Encourager l'activité sportive par la découverte de la vie associative et des valeurs du sport   | Ville d'Héricourt Habitat 70 la vie associative sportive CMS CPS | Tout public  | Nbre de personnes du QPV<br>Le Nbre de réunions<br>Les associations partenaires<br>Nbre d'habitants impliqués dans les projets<br>Nbre et type de projets mis en place |
|                  | SANTE   | 12 | Sensibiliser et accompagner le public cible au regard des problématiques d'addictions<br>Améliorer la santé des jeunes par la promotion d'une alimentation équilibrée et la pratique d'une activité physique adaptée régulière<br>Favoriser l'accès au centre d'examen de santé de la CPAM<br>Promouvoir l'antenne de la Maison de l'adolescence | Ville d'Héricourt ARS CCAS                                       | Tout public, établissements scolaires et professionnels de santé | Nbre d'actions de prévention santé mises en place<br>Nbre de familles orientées et accompagnées sur le centre de bilan santé   |
| COHESION SOCIALE | ENGAGEMENT  | 13 | Favoriser la participation citoyenne, l'animation et les projets du Conseil Citoyen :<br>- projet Champs élysées<br>- projet de rencontres avec d'autres Conseils Citoyens<br>- Implication dans l'organisation des manifestations, des actions...<br>- etc....  | Ville d'Héricourt Habitat 70 CC CPS Trajectoire Ressources       | Tout public  | Nbre d'habitants impliqués dans les projets<br>Nbre et type de projets mis en place<br>Le Nbre de réunions   |

|                                     |                                     |    |  |   |   |   |
|-------------------------------------|-------------------------------------|----|--|---|---|---|
|                                     |                                     | 14 | Développer l'offre de formation en direction des acteurs de terrain : valeurs de la République et à la laïcité...<br>Promotion des valeurs de la République dans le cadre du renforcement du vivre-ensemble et de l'éducation numérique<br>Soutien aux actions de prévention de la radicalisation par la caisse d'allocations familiales   | Ville d'Héricourt<br>Habitat 70<br>CC<br>CPS<br>Trajectoire<br>Ressources<br>CAF                        | Acteurs professionnels<br><br>Tout public | Nbre d'acteurs de proximité formés/sensibilisés/an<br>Nombre d'actions soutenues  |
|                                     | ÉGALITÉ FEMMES<br>HOMMES            | 15 | Développer une réflexion sur la thématique de l'égalité femmes/ hommes avec tous les acteurs afin de co-construire un diagnostic local partagé .   | Ville d'Héricourt collectif familles acteurs locaux<br>Préfecture                                       | Acteurs professionnels<br><br>Tout public | Nbre d'acteurs de proximité formés/sensibilisés/an  |
|                                     |                                     | 16 | Développer les actions en direction des jeunes filles de + 14 ans  | Ville d'Héricourt acteurs locaux  | Jeunes filles                             | Nbre et type d'actions mises en place, nbre de projets sportifs ou soci-culturels impliquant des filles, taux de participation des jeunes filles, part des filles parmi les bénéficiaires des actions de la politique de la ville |
| EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE | EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE | 17 | Poursuivre l'identification et le développement d'actions complémentaires au droit commun des acteurs locaux, répondant aux besoins des habitants du quartiers, dans le cadre la dynamique du groupe de travail thématique et territorial lié à l'emploi sur le quartier associant l'ensemble des partenaires<br>En associant l'ensemble des acteurs de l'emploi et de l'insertion en vue d'identifier des actions ciblées en fonction des besoins et en étant complémentaire au droit commun. | Ville d'héricourt<br>Pôle emploi<br>Insertion 70<br>PLIE<br>Mission Locale<br>ADCH<br>HMS<br>Habitat 70 | Demandeurs d'emploi                       | Nbre de personnes du QPV<br>Le Nbre de réunions<br>Les partenaires<br>Nbre d'habitants impliqués dans les projets<br>Nbre et type de projets mis en place   |



|  |    |   |   |   |  |
|--|----|---|---|---|--|
|  | 18 | Développer les actions en s'appuyant sur les acteurs présents sur le quartier et en lien avec les habitants (adulte relais, éducateur de prévention, CMS, conseil citoyen...) pour identifier les demandeurs d'emploi en recherche de solution et contribuer à leur accompagnement individuel des demandeurs d'emploi dans le cadre des dispositifs mis en œuvre localement Café CV, parrainage | Ville d'héricourt<br>UD<br>DIRECCTE<br>CREPI<br>Département | Demandeurs d'emploi   | Nbre de bénéficiaires<br>Nbre de sorties du dispositif   |
|  | 19 | Mettre en œuvre le plan 15 000 bâtisseurs en lien avec la fédération du bâtiment  | UD<br>DIRECCTE<br>70  |   | Evaluation des résultats au COPIL  |
|  | 20 | Promouvoir le PAQTE avec les quartiers pour toutes les entreprises  | Ville d'Héricourt<br>CREPI<br>Alsace<br>Préfecture          | SPE, Entreprises, acteurs de terrain, jeunes, adultes, élèves, demandeurs d'emploi, | Nbre d'insertion durable<br>Typologie des interventions<br>Nbre de stages de découverte ayant bénéficiés aux jeunes<br>Nombre et liste des entreprises signataires |

Vu pour être annexé à la délibération n°110/2019 du 02 décembre 2019  
Le Maire

## ANNEXE 1

### PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES

#### PREAMBULE

Le Contrat de Ville d'Héricourt, signé le 7 juillet 2015 aux côtés de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt, de l'Etat et de nombreux partenaires publics et privés, entame sa quatrième année.

Elaboré pour 6 ans, le Contrat de Ville vise à définir une stratégie de développement social, urbain et économique du quartier prioritaire (QPV) des chenevières.

L'année 2018 a été une année charnière car elle s'est inscrite dans une logique d'évaluation intermédiaire du Contrat de ville préalable à l'élaboration de ce protocole entre les partenaires dans le cadre de la prorogation des contrats de ville jusqu'en 2022.

Ce protocole, ainsi que le tableau des mesures associées, formalise les priorités de la collectivité en charge du pilotage du contrat de ville, la stratégie collective des partenaires ainsi que les moyens d'actions mis en œuvre.

La stratégie globale adoptée par la ville et ses partenaires dans le contrat de ville 2014-2020 autour des trois piliers suivants : le développement de l'activité économique et de l'emploi, la cohésion sociale et le cadre de vie, le renouvellement urbain, demeure le cadre général de mise en œuvre mais s'appuiera sur la dynamique impulsée par le plan de mobilisation pour les quartiers et la prorogation des contrats de ville jusqu'en 2022.

L'évaluation du contrat de ville a permis d'analyser la mise en œuvre des actions, les modes de gouvernance et de mesurer leur capacité à porter les politiques de droit commun.

Ces travaux permettent ainsi de confirmer les enjeux et priorités spécifiques au quartier. Le périmètre et la gouvernance sont stables.

Pour autant, il s'agit de donner une nouvelle impulsion au regard des évolutions survenues depuis la signature du Contrat de ville en tenant compte des nouvelles orientations nationales mais aussi de l'évolution locale.

#### LE PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES ENTEND AINSI :

- Recentrer l'intervention sur les enjeux et besoins non couverts des habitants du quartier prioritaire, notamment au regard des résultats de l'évaluation conduite à mi-parcours,
- Réaffirmer le principe d'une gouvernance associant le Conseil citoyen,
- Confirmer l'engagement des partenaires du contrat de ville en l'adaptant à l'évolution des politiques et des dispositifs d'intervention.

#### PRIORITES ET ENJEUX

Les écarts de conditions de vie entre les habitants du QPV et ceux des autres quartiers du territoire sont toujours observés.

- Le Contrat de Ville doit trouver les moyens de concrétiser la mobilisation du droit commun en s'appuyant sur ***l'ensemble des acteurs publics signataires***.
- Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre la déclinaison locale de leurs dispositifs d'intervention et, pour les services de l'Etat, des mesures du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers (***Annexe 2***).
- L'intervention des autres partenaires devra être optimisée (par exemple avec les entreprises via la déclinaison du pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises - PaQte).
- Sur l'échelle d'intervention, les moyens et les actions doivent être concentrées sur le quartier "réglementaire". Au regard de l'évaluation à mi-parcours, les catégories de population qui seront ciblées sont la jeunesse : adolescent (e)s et jeunes adultes (filles/garçons).
- La participation des habitants via le Conseil citoyen sera davantage recherchée et reconnue.

- Enfin, l'équipe chargée du pilotage technique devra s'assurer de la structuration et de l'articulation des nouvelles priorités avec les autres dispositifs de la Politique de la Ville, notamment la TFPB ou de droit commun et intégrant la déclinaison des différents plans nationaux (stratégie pauvreté, plan de lutte contre les violences intra-familiales, plan national de santé, prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes en particulier).

*La Politique de la ville est une politique dérogatoire de rééquilibrage des inégalités sociales et de mixité sociale dans une approche territorialisée tentant de limiter « l'effet quartier » et qui s'appuie sur un projet de territoire. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 replace la mobilisation des politiques publiques dites « de droit commun » et l'énonce comme un enjeu majeur pour la population et la société. Il est également essentiel de le coordonner et de l'adapter pour répondre aux enjeux de cohésion sociale.*

Vu pour être annexé à la délibération n°110/2019 du 02 décembre 2019  
Le Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 DECEMBRE 2019

N°111/2019

ND

**Objet : Résidence étudiants rue A. Launay : compte rendu annuel au concédant au 31.12.2018**

Le Maire expose que cette opération remonte à 1991 où la SOCAD s'est vue confier par la Ville la mission de réhabilitation de l'immeuble en vue d'aménager une première tranche de 15 logements étudiants. Une deuxième tranche de 7 logements a fait l'objet d'une nouvelle convention en 1992.

Parallèlement au contrat Ville-SOCAD, une convention est intervenue entre l'Etat et la SOCAD pour la gestion de cette résidence par le CROUS.

Il est en outre prévu qu'à l'échéance de la convention Ville-SOCAD, l'Etat deviendra propriétaire de ce patrimoine, soit au 1<sup>er</sup> novembre 2026

Le compte de gestion fait apparaître au 31 décembre 2018 un total de produits de 1 138 834.10 € contre un total de charges de 985 462.19 €, soit un résultat cumulé de **153 371.91 €**, ainsi qu'une trésorerie de **134 600.61 €**

Si le bâtiment bénéficie d'un aspect général correct (extérieurs et communs) d'autres facteurs expliquent son faible taux d'occupation (30 %) et dont la somme accélère sa détérioration : mauvaise isolation, absence d'un système de chauffage dans les communs, abandon de certains logements.

Une concertation sera prochainement engagée avec le CROUS afin d'envisager une remise en état des logements. Une partie de la trésorerie de l'opération sera affectée au rafraîchissement de ces locaux de façon à améliorer le confort des résidents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte tenu de 4 voix contre de Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT, et 5 abstentions de M. Philippe BELMONT, M. Gilles LAZAR, Mme Sylvie DAVAL, Mme Sandrine PALEO, M. Blaise-Samuel BECKER

- **APPROUVE** le compte rendu annuel 2018 au concédant présenté par SEDIA pour l'opération Résidence Etudiants rue A. Launay à Héricourt 70400

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 06 décembre 2019  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 DECEMBRE 2019

N°112/2019

ND

**Objet : Action Jeunesse Citoyenne des vacances de Toussaint – Autorisation de versement de la bourse éducative**

Le Maire expose que 9 jeunes ont participé à la réalisation d'une fresque « Jean de la Fontaine » dans la cour de l'école Borey du 21 au 25 octobre 2019.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le versement de la bourse éducative à chacun d'eux, d'un montant individuel de 160€, soit un montant total de 1 440€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le versement de la bourse éducative à chacun des jeunes dont les noms suivent d'un montant individuel de 160€

| Nom            | Prénom   | Adresse                     | Code Postal | Ville     |
|----------------|----------|-----------------------------|-------------|-----------|
| AGHMARI        | ALI      | 18 RUE DE LA TUILERIE       | 70400       | HERICOURT |
| ARSHAD SERVOIS | GABRIEL  | 48 RUE BEL AIR              | 70400       | HERICOURT |
| ARSHAD SERVOIS | EMELINE  | 48 RUE BEL AIR              | 70400       | HERICOURT |
| BICAJ          | ALBAN    | 95 AVENUE JEAN JAURES       | 70400       | HERICOURT |
| EL AMRI        | CHERYNNE | 64 FAUBOURG DE MONTBELIARD  | 70400       | HERICOURT |
| EL MOUZILI     | NAOUFEL  | 21 RUE GEORGES SAND         | 70400       | HERICOURT |
| OMRI           | RACHIDA  | 8 RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT | 70400       | HERICOURT |
| TAAMOURT       | BACHIR   | 30 AVENUE DE SAINT VALBERT  | 70400       | HERICOURT |
| YALTIN         | EVA      | 40 RUE ROCHET               | 70400       | HERICOURT |

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 06 décembre 2019

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 DECEMBRE 2019

N°113/2019

ND

**Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

Le Maire expose que notre Assemblée a validé par délibérations des 20 février 2017 et 10 décembre 2018 notre adhésion à un groupement de commandes pour l'achat groupé d'énergies porté par les syndicats départementaux d'énergie de la région Bourgogne Franche-Comté.

Ce groupement de commandes concerne les contrats gaz supérieurs à 30 mw/an et les contrats électricité supérieurs à 36 kVa/an pour la période 2020/2022.

La loi Climat Energie votée au Sénat le 26 septembre 2019, fixe un nouveau calendrier de disparition de tarifs réglementés de vente d'énergies pour les consommateurs non domestiques, au 31 décembre 2020 pour ce qui est des tarifs réglementés de vente d'électricité C5 dits « bleus ».

Tout comme pour les contrats électricité supérieurs à 36 kVa, il est proposé que notre Collectivité adhère sur une période de 2 ans, au groupement de commandes dont le SIEEN a été désigné coordonnateur par les 8 syndicats départementaux d'Energies, pour ce qui concerne la fourniture d'électricité de nos compteurs en contrats C5.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif d'une durée illimitée, du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre,

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la Ville d'Héricourt en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville d'Héricourt. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **PREVOIT** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- **DONNE MANDAT** au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 06 décembre 2019  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 DECEMBRE 2019

N°114/2019

**Objet : Motion refus de la fermeture de la Trésorerie d'Héricourt**

Le Maire propose à l'Assemblée, la motion suivante :

« Monsieur Gérald DARMANIN – Ministre de l'Action et des Comptes Publics, a présenté en début d'année 2019 un premier projet de cartographie de la présence des services de la DGFIP sur le territoire.

Il en résulte pour le département de la Haute-Saône la suppression de 16 trésoreries avec transfert des missions principales vers 3 centres de Gestion Comptable implantés à Gray, Luxeuil et Vesoul.

La trésorerie d'Héricourt a donc vocation à être réorganisée de 7 à 5 emplois selon des informations communiquées par M. JOUBERT – Directeur de la DDFIP au Maire d'Héricourt, pour tenir compte du statut de la Ville d'Héricourt 2<sup>ème</sup> ville du département.

Dès le mois d'avril 2019, la Ville d'Héricourt et la Communauté de Communes ont saisi par courrier M. le Préfet d'une ferme opposition à ce projet de réorganisation et copie de ces courriers a été adressée aux trois organisations syndicales des finances publiques.

De nombreux conseils municipaux du pays d'Héricourt et d'ailleurs de l'ensemble du territoire national, ont manifesté leur désaccord sur cette réforme.

Les conséquences pour les administrés et les collectivités du Pays d'Héricourt seront multiples et ne doivent pas être négligées. La trésorerie d'Héricourt tient un rôle de conseil de proximité auprès des collectivités et assure des services personnalisés qu'elle rend quotidiennement à la population, notamment aux personnes âgées et/ou éloignées des usages numériques et d'internet.

Les réformes déjà engagées cumulées à ce projet de réorganisation, se traduisent concrètement par un délitement continu du service public de la DGFIP et de fait par une offre de service de moins en moins qualitative alors que nos usagers sont en attente d'un service public renforcé et de proximité.

Si nous pouvons envisager que les réformes de la DGFIP visent à poursuivre des objectifs d'optimisation et de rationalisation des coûts, ceux-ci n'ont de sens que s'ils renforcent in fine les missions de service public auxquelles nous sommes collectivement attachés.

Ainsi, à l'heure où le Gouvernement clame son attachement à la ruralité, il importe de maintenir un service public de qualité au plus près des territoires pour l'ensemble de nos concitoyens, pour les collectivités locales mais aussi pour les agents de l'État qui travaillent dans ces trésoreries et dont l'avenir, les affectations et même les métiers sont incertains.

Il s'agit de préserver un service public d'État de première importance car il y a un véritable enjeu de développement équitable des territoires et de justice sociale.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt, s'oppose à la fermeture de la trésorerie d'Héricourt. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

- **ADOpte** la motion de refus de la fermeture de la Trésorerie d'Héricourt

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 06 décembre 2019  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 DECEMBRE 2019

N°115/2019

ND

**Objet : Motion de soutien pour l'accueil des services délocalisés de la DGFIP**

Le Maire propose à l'Assemblée la motion suivante :

« Le Conseil Municipal soutient par cette motion la décision ministérielle de rapprocher nos administrations de la DGFIP de nos concitoyens.

En effet, le Ministre de l'Action Publique et des Comptes Publics souhaite engager un mouvement de localisation dans les territoires ruraux et péri-urbains d'une partie des services de la DGFIP actuellement situés en Ile de France et dans les grandes métropoles. Ces localisations pourront concerner jusqu'à 3 000 emplois du ministère.

La Ville d'Héricourt s'est positionnée pour l'accueil d'un service central de l'ordre de 25 à 30 agents qui sera implanté dans un bâtiment neuf qu'elle construira dans un espace central.

Le Conseil Municipal appuie fortement et sans réserve cette proposition de relocalisation d'un service central ministériel dans la ville d'Héricourt, deuxième ville de Haute-Saône. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ADOpte** la motion de soutien à l'accueil des services délocalisés de la DGFIP à Héricourt

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 06 décembre 2019

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 DECEMBRE 2019

N° 116/2019

SW/08240

**Objet : Cession de terrain rue Maurice RAVEL**

Monsieur le Maire expose que la commune d'HERICOURT est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section AI numéro 1828 d'une superficie de 2 860 m<sup>2</sup> et située rue Maurice RAVEL.

Monsieur Zakarya LAHJAR, demeurant 28 rue Louis Renard à Héricourt, a fait part de son souhait de se porter acquéreur de 640 m<sup>2</sup> à prélever de cette parcelle afin d'y construire une maison individuelle.

Le prix de cession est fixé à 75 € le mètre carré et la surface, qui ne pourra pas être supérieure à 640 m<sup>2</sup>, sera précisément déterminée par le document d'arpentage actuellement en cours d'établissement ; le service des Domaines dans son avis du 21/02/2019, a estimé le bien à 65 € le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de six abstentions (opposition de droite et Mme Sylvie DAVAL) :

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette cession aux conditions financières précitées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir ;
- **DIT** que tous les frais inhérents à la transaction sont à la charge de l'acquéreur (notaire, géomètre).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 05 décembre 2019.

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 DECEMBRE 2019

N° 117/2019

SW/08240

**Objet : Incorporation d'un bien vacant sans maître dans le domaine communal privé**

Monsieur le Maire expose que le 23 avril 2019, il a pris un arrêté portant constatation d'un bien vacant sans maître en vue de son incorporation dans le domaine communal privé, après avis favorable de la commission communale des impôts directs réunie le 15 avril 2019.

En effet, le Code du domaine de l'Etat prévoit que lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années, il est susceptible d'être présumé sans maître et peut alors être incorporé dans le domaine de la commune où il est situé.

Le bien concerné est constitué des parcelles cadastrées section AE numéros 0072-0130, rue Georges Tournu à Héricourt, d'une superficie totale de 872 m<sup>2</sup>, et pourrait, le cas échéant, permettre à la commune l'agrandissement du parking situé dans l'enceinte de l'ex-école de Saint Valbert.

Aussi, dans le cas où aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de 6 mois à dater de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal précité (presse et affichage mairie), le bien est présumé sans maître et peut être incorporé dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à incorporer dans le domaine communal privé les parcelles cadastrées section AE numéros 0072 et 0130 rue Georges Tournu à Héricourt d'une superficie totale de 872 m<sup>2</sup> ;
- **CHARGE** le Maire de constater cette incorporation par un arrêté municipal ;

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à venir et tout autre document relatif à l'incorporation de ce bien vacant sans maître dans le domaine communal privé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 05 décembre 2019.  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 DECEMBRE 2019

N° 118/2019

**Objet : Acquisition de terrain rue Noblot**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la requalification urbaine de l'avenue de Saint Valbert, il s'avère nécessaire de modifier l'entrée de la rue Noblot, afin de faciliter la giration à tous les véhicules et en particulier au véhicule de collecte des ordures ménagères de la CCPH.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la Ville d'HERICOURT doit élargir le terrain d'assiette sur la parcelle cadastrée section AD numéro 0001 d'une superficie totale de 7 425 m<sup>2</sup>, appartenant en indivision à Madame Chantal BUHLER, demeurant Grande Rue 53 à 1180 ROLLE (Suisse) et Monsieur Rémy BUHLER, demeurant 10 rue de la Chaux à 25750 SEMONDANS.

Les propriétaires acceptent de céder, à l'euro symbolique, une surface d'environ 100 m<sup>2</sup>, pour permettre la réalisation de l'élargissement de l'entrée de la rue Noblot ; la surface exacte sera déterminée par le document d'arpentage en cours d'établissement.

En compensation la Ville d'HERICOURT s'engage à remettre en état le talus jouxtant la zone de travaux et à procéder à la mise à niveau de l'accès desservant la parcelle cadastrée AD 0001 depuis la rue Noblot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette transaction aux conditions précitées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir ;
- **DIT** que tous les frais inhérents à la transaction (travaux, notaire, géomètre) sont à la charge de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 05 décembre 2019.  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 DECEMBRE 2019

N° 119/2019

SW/08206

**Objet : Fiscalité de l'Urbanisme - Taxe d'aménagement : exonération partielle**

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 094/2019 du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'exonération de la taxe d'aménagement communale sur **les 10 premiers m<sup>2</sup> des abris de jardins** soumis à Déclaration Préalable.

Toutefois, le 08 octobre 2019, le Préfet a informé la commune que l'exonération devait s'exprimer **en pourcentage et non en mètre carré**.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la modification de la délibération du 23 septembre 2019 en exonérant de la taxe d'aménagement communale 50 % de la surface des abris de jardins, des pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, conformément à l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 05 décembre 2019.  
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 DECEMBRE 2019

N° 120/2019

**Objet : Incorporation de la voirie et des réseaux d'éclairage public, d'adduction d'eau potable et d'assainissement de l'impasse du Paradis Vert à Bussurel**

Monsieur le Maire expose qu'à la demande du maître d'ouvrage, la SAS Tout l'Habitat dont le siège social est situé 3, rue Hélène Boucher 25200 MONTBELIARD, représentée par Monsieur BENCETTI, aménageur du lotissement des Mésanges à Bussurel, le Conseil Municipal d'Héricourt doit se prononcer sur la reprise dans le domaine public, de la voirie, des trottoirs, des réseaux et équipements d'éclairage public de ce lotissement.

L'incorporation de la voie du lotissement porte sur une longueur de voirie de 68 m et les réseaux souterrains repris dans le domaine public communal sont les suivants :

- les réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales)
- les réseaux secs (électricité, gaz, téléphone, et éclairage public).

La réception définitive des travaux de voirie et des réseaux a été prononcée le 20 novembre 2019 sans observation.

Les parcelles concernées sont cadastrées section 108ZE numéros 0034 – 0037 – 0040 pour une superficie totale de 659 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le transfert des parcelles précitées afin de les intégrer dans le domaine communal,
- **DIT** que les parcelles 108ZE 0037 et 0040 sont classées dans la voirie communale,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir, dont les frais seront supportés par la SAS Tout l'Habitat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 09 décembre 2019.

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 DECEMBRE 2019

N° 121/2019

SW/0921

**Objet : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'exercice 2020**

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1 et L261-8 ;

Monsieur le Maire expose que comme chaque année, l'Office National des Forêts invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes de bois pour l'exercice 2020, puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées de la forêt communale d'Héricourt et des chablis.

**1 – Assiette des coupes pour l'exercice 2020**

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2020, l'état d'assiette des coupes de bois suivant :

- n° T6-im, 2-im, 3-im, 4-im, 27-a1, 64-a1, T20-r, 45-r et des chablis).

**2 – Dévolution et destination des coupes de bois et des produits de coupes**

**2.1 – Cas général**

Il est proposé de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

- en bloc et sur pied la parcelle n° T20-r (Tavey)
- en futaie affouagère les parcelles 2-im, 3-im et 4-im (Héricourt)
- en bloc façonné la parcelle n° T6-im (Tavey)

**2.2 – Vente simple de gré à gré**

Il est proposé de vendre les chablis de l'exercice en bloc et façonnés.

**2.3 – Délivrance à la commune pour l'affouage**

Il est proposé de **destiner à l'affouage** le produit des coupes des parcelles n° T6-im, 2-im, 3-im, 4-im, 27-a1, 64-a1, 45-r. Le mode de mise à disposition est sur pied.

**3 – Conditions particulières**

Le prix du bois de chauffage pour les affouagistes est fixé à **8.00 € TTC le stère**.

Toutefois, comme l'an passé, **les personnes bénéficiaires des minima sociaux** pourront se voir allouer **gratuitement l'équivalent de 10 stères de bois maximum**, sous réserve qu'elles produisent un certificat de non imposition à l'impôt sur le revenu et ne pas disposer d'autres ressources tirées, par exemple, de la gestion immobilière. Elles devront en outre, certifier sur l'honneur que l'énergie bois est bien leur mode de chauffage principal.

**4 - Délais d'exploitation**

- selon le règlement d'affouage élaboré par la ville d'Héricourt.

Faute pour les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale de Héricourt et de Bussurel sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité de garants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



- **APPROUVE** la destination des coupes de bois ;
- **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 06 décembre 2019.  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 DECEMBRE 2019

N° 122/2019  
SW/0921

**Objet : Programme d'actions pour l'année 2020 en forêts communales**

Monsieur le Maire expose que l'Office National des Forêts a transmis ses propositions de travaux à engager dans les forêts communales **d'Héricourt et des communes déléguées de Bussurel et Tavey en 2020** sur lesquelles il convient de se prononcer et d'adopter le programme suivant :

| <b>PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE D'HERICOURT</b>  |              |                       |
|---|--------------|-----------------------|
| Désignation des travaux   | Quantité     | Montante estimé HT    |
| <b>Travaux sylvicoles</b>   |              |                       |
| Nettoisement de régénération avec maintenance des cloisonnements (localisation : parcelle 14.j)   | 5.51 HA      |                       |
| Nettoisement de régénération avec maintenance des cloisonnements (localisation : parcelle 20.j)   | 2.40 HA      |                       |
| Nettoisement de régénération avec maintenance des cloisonnements (localisation : parcelle 38.j)   | 2.34 HA      |                       |
|   | <b>TOTAL</b> | <b>14 060.00 € HT</b> |
| <b>PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE BUSSUREL</b>   |              |                       |
| Désignation des travaux   | Quantité     | Montante estimé HT    |
| <b>Travaux sylvicoles</b>   |              |                       |
| Dégagement de plantations ou semis artificiel avec création de cloisonnements (localisation : parcelles 54.rl – 58.rl)  | 1.50 HA      |                       |
| Dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements (localisation : parcelle 54.j)   | 0.90 HA      |                       |
|   | <b>TOTAL</b> | <b>2 450.00 € HT</b>  |
| <b>PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE TAVEY</b>  |              |                       |
| Désignation des travaux   | Quantité     | Montante estimé HT    |
| <b>Travaux sylvicoles</b>   |              |                       |
| Création de périmètre<br>- localisation parcelles T21-T22-T23<br>- débroussaillage et nettoyage du fossé et talus du périmètre, élagage ou abattage des petites tiges donnant sur les propriétés riveraines, rangement des rémanents en tas ou en andains | 0.55 KM      |                       |
| Travaux préalables à la régénération : broyage en plein de végétation ligneuse de fort diamètre ou de rémanents d'exploitation (localisation : parcelle T 20r)  | 1.30 HA      |                       |
| Cloisonnement d'exploitation – ouverture mécanisée (localisation : parcelle T20.r)  | 3.60 HA      |                       |
| Intervention en futaie irrégulière (localisation parcelles T1.im – T2.im)   | 16.00 HA     |                       |
|   | <b>TOTAL</b> | <b>7 690.00 € HT</b>  |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement quant à l'adoption de ce programme de travaux ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions à intervenir sur ces bases avec l'Office National des Forêts.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 06 décembre 2019.  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 DECEMBRE 2019

N° 123/2019  
SW/0921

**Objet : Changement de destination d'une parcelle de bois**

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 093/2016 en date du 08 décembre 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de bois pour l'exercice 2016/2017.

Aujourd'hui, l'Office National des Forêts informe la commune que la parcelle 32, initialement destinée à la coupe en bois délivré n'a pas pu être attribuée aux affouagistes, compte tenu notamment de sa situation sur un secteur éloigné et du nombre décroissant d'inscrits.

Aussi, l'Office National des Forêts propose de changer la destination de cette coupe et de la proposer à une vente sur pieds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le changement de destination de la parcelle 32.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 06 décembre 2019.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 DECEMBRE 2019

N° 124/2019

**Objet : Commune nouvelle : mise à jour du linéaire de voirie  
Annule et remplace la délibération n° 086/2019**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la mise à jour du tableau de classement des voies intervenue suite aux transferts de voiries privées dans le domaine public communal (2 441 ml) :

- Rue Bardot (168ml), rue Simone de Beauvoir (200 ml), allée René Char (75 ml), rue Camille Claudel (60 ml), rue Jean-Baptiste Clément (208 ml), Impasse Colette (50 ml), Impasse Marguerite Duras (56 ml), Rue Anne Franck (35 ml), rue des Guinottes (550 ml), impasse Charles Perrault (173 ml), impasse Françoise Sagan (140 ml), rue George Sand (85 ml), chemin dit de Sous Pied Levé (116 ml), Chemin de la Verdure (120 ml), rue Jeanne Wehrlé (95 ml), rue du Château d'eau à Bussurel (170 ml) et rue du Champs du Haut à Bussurel (140 ml).

Il convient également d'ajouter la desserte du lotissement des Champs du Verger (commune déléguée de Tavey) : 120 ml.

Compte tenu des modifications précitées, le linéaire de voirie communale de la commune nouvelle de 51 800 ml est porté à 54 361 ml.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau linéaire de voirie communale
- **APPROUVE** le nouveau tableau de classement des voies communales (annexé à la présente délibération) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 06 décembre 2019.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 DECEMBRE 2019

N° 125/2019  
SW/9400

**Objet : Commerces : dérogation au repos dominical 2020**

Monsieur le Maire expose que la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a modifié le code du travail et donne au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical dans les commerces de détail alimentaire ou non alimentaire, et lui donne la possibilité d'autoriser l'ouverture de ces commerces jusqu'à douze dimanches par an.

Un arrêté municipal listant les dimanches autorisés à ouvrir en 2020, doit être pris avant le 31 décembre 2019 et ce après avis simple de l'assemblée délibérante.

C'est ainsi qu'après avoir consulté les établissements commerciaux intéressés et l'association des commerçants, les dimanches proposés sont les suivants :

- **13, 20 et 27 décembre 2020.**

Il est rappelé que les commerces de détail alimentaire peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13 heures ; ils pourront donc ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

A noter, que sur le territoire de la Haute-Saône l'ouverture du dimanche de certaines branches d'activité est réglementée par arrêtés préfectoraux à savoir :

- les commerces de chaussures dont le nombre d'ouverture le dimanche est limité à trois ;

- les commerces d'ameublement qui peuvent ouvrir les deux dimanches précédant Noël, le premier dimanche des soldes d'hiver et quatre dimanches laissés à disposition et tenant compte des spécificités commerciales de chaque enseigne.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail, il est soumis à l'avis du Conseil Municipal la liste des dimanches précités qui sera arrêtée par le Maire, sachant que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, dans sa délibération n° 181/2019 du 14 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, compte tenu de cinq voix contre (Front de Gauche et Républicain) et de cinq abstentions (opposition de droite) :

- **EMET** un avis favorable quant aux 11 dimanches proposés.

Cette liste sera arrêtée par le Maire, sachant que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a émis un avis favorable.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 06 décembre 2019.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 DECEMBRE 2019

N°126/2019

BV/00122

**Objet : Augmentation du taux de cotisation du contrat de groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de Haute Saône**

Le Maire expose que par délibération en date du 04 octobre 2016, la ville a adhéré au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône.

Le taux global de prime s'élève à 1.72% et couvre les garanties suivantes :

- Accident de service, maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) avec une franchise de 90 jours fermes par arrêt.
- Décès

L'analyse des résultats de notre contrat démontre une progression constante de la charge des arrêts de travail, de la fréquence et de la durée moyenne des arrêts.

Aussi, l'examen des résultats de notre contrat d'adhésion amène la compagnie d'assurance à proposer un aménagement des conditions d'assurance pour la prochaine échéance. Celui-ci est rendu nécessaire au regard des conditions contractuelles et de l'évolution de la sinistralité due aux absences.

Le prestataire propose une augmentation du taux de cotisation de 1.72 % à 2.06 % soit une hausse de la prime de 31 500 € à 37 500 € pour l'année 2020.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 4 abstentions (Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT),

- **Décide** de valider l'augmentation de tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 du contrat groupe du Centre de gestion.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents, certificats d'adhésion et convention résultant du contrat groupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 04 décembre 2019

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 DECEMBRE 2019

N°127/2019

BV/00122

**Objet : Personnel Territorial – Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône**

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que la Ville d'Héricourt est signataire de la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service des missions temporaires du centre de gestion 70. Celle-ci prendra fin le 31 décembre 2019.

La Collectivité qui fait appel à ce service, rembourse au Centre de Gestion le montant du traitement brut, les charges patronales et les frais d'assurance du personnel au Centre de Gestion. Ce remboursement est majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le Centre en fonction de la nature de l'emploi occupé :

- Emplois relevant de la filière administrative : 10% du traitement brut et des charges de toute nature
- Emploi relevant des autres filières : 8% du traitement brut et des charges de toute nature.

Ces frais de gestion couvrent la gestion administrative du dossier, les visites médicales, les absences pour maladie et accidents.

Il convient donc de prendre une nouvelle convention cadre afin de pouvoir continuer à bénéficier du service de missions temporaires proposé par le centre de gestion 70.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, compte tenu de 4 abstentions (Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT),

- **Approuve** la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- **Autorise**
  - le Maire à signer une nouvelle convention cadre avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,
  - le Maire ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> Adjointe à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services et à signer tout document nécessaire pour la mise à disposition du personnel.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 04 décembre 2019

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 DECEMBRE 2019

N°128/2019

BV/00122

**Objet : Personnel Territorial – Accroissement Saisonnier des Activités du Centre Socioculturel Simone Signoret**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 2°, permettant le recrutement d'agents contractuels.

Le Maire expose que pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier des activités du Centre Socioculturel Simone Signoret au niveau de l'animation et de l'encadrement auprès des adolescents de 12 à 17 ans, pour les diverses activités de la structure et l'accompagnement lors des sorties et séjours pendant les vacances scolaires, il est proposé de recruter pour l'année 2020, au maximum 2 agents contractuels en qualité d'adjoint d'animation de catégorie C pour chaque période de vacances scolaires.

Le temps de travail des agents pourra atteindre le temps complet et ce en fonction des activités organisées et du nombre de participants, les agents étant rémunérés, après service fait, sur la base des heures réellement effectuées.

Néanmoins lors des séjours organisés à l'extérieur, leur rémunération s'établira sur un forfait maximum de 8 heures de travail par jour réellement travaillées toutes sujétions comprises, augmenté de 2 heures en cas de permanence effectuée la nuit.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation échelle C1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 4 abstentions (Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT),

**Autorise** le Maire

- à recruter pour l'année 2020 pendant chaque période de vacances scolaires, au maximum 2 agents contractuels en référence au grade d'adjoint d'animation (catégorie C – échelle C1) pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier des activités du Centre Socioculturel Simone Signoret.

Le temps de travail des agents pourra atteindre le temps complet et ce en fonction des activités organisées et du nombre de participants, les agents étant rémunérés, après service fait, sur la base des heures réellement effectuées.

Néanmoins lors des séjours organisés à l'extérieur, leur rémunération s'établira sur un forfait maximum de 8 heures de travail par jour réellement travaillées toutes sujétions comprises, augmenté de 2 heures en cas de permanence effectuée la nuit.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation échelle C1.

- à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement, de renouvellement ainsi que toute pièce utile au recrutement.

**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 04 décembre 2019

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 DECEMBRE 2019

N°129/2019  
BV/00122

**Objet : Personnel Territorial – Accroissement Temporaire des Activités du Centre Socioculturel Simone Signoret**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°, permettant le recrutement d'agents contractuels.

Le Maire expose que pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire des activités du Centre Socioculturel Simone Signoret au niveau de l'animation globale pour les diverses activités de la structure et ce, en plus de l'animation lors des vacances scolaires, il est proposé de recruter au cours de l'année 2020, au maximum 2 agents contractuels à temps complet ou temps non complet en qualité d'adjoint d'animation de catégorie C.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation échelle C1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 4 abstentions (Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT),

**Autorise** le Maire

- à recruter pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, au maximum 2 agents contractuels à temps complet ou temps non complet en référence au grade d'adjoint d'animation (catégorie C – échelle C1) pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire des activités du Centre Socioculturel Simone Signoret au niveau de l'animation globale pour les diverses activités de la structure et ce, en plus de l'animation lors des vacances scolaires.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation échelle C1.

- à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement, de renouvellement ainsi que toute pièce utile au recrutement.

**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 04 décembre 2019  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 DECEMBRE 2019

N°130/2019  
BV/00122

**Objet : Personnel Territorial : convention de participation mutuelle santé – choix du prestataire – participation financière**

Le Maire expose que par délibération en date du 24 juin 2019, l'assemblée a autorisé la Ville d'Héricourt à lancer une procédure de mise en concurrence en vue d'aboutir à la signature d'une convention de participation avec l'organisme le mieux disant.

Il précise que cette négociation a été également établie pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale, de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et aux communes membres intéressées.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été lancé courant juillet avec l'aide de la société ARIMA CONSULTANTS Grand Est d'Entzheim (67). Quatre organismes nous ont fait parvenir une offre dans les délais.

La Mutuelle Familiale représentée par ARGANCE conseils courtier mandataire a été jugé le plus compétitif parmi les quatre candidats ayant déposé une offre.

Concernant les conditions financières, les tarifs restent particulièrement compétitifs : à niveau de garanties équivalent 5 tarifs sont inférieurs aux cotisations actuelles et 1, pour ce qui concerne la catégorie des « Adulte avec 2 enfants ou plus », est supérieur.

Les cotisations mutuelles pour les 3 premières tranches étant inférieures aux tarifs actuels, il vous est proposé de maintenir la participation de la Ville à son niveau actuel. Ainsi l'économie réalisée par les agents en fonction de la catégorie est de :

- 5.41 € pour un adulte
- 5.07 € pour un adulte avec 1 enfant
- 39.86 € pour un couple

Afin de compenser l'augmentation de tarif pour la catégorie « Adulte avec 2 enfants ou plus », il vous est proposé de revaloriser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la participation employeur de 69 € à 81 € qui s'appliquera également à la catégorie « couple + 1 enfant ».

La participation employeur pour la catégorie « couple + 2 enfants et plus » reste, quant à elle, fixée à 84€. Ce qui revient à quasiment maintenir le reste à charge des agents de la catégorie « Adulte avec 2 enfants ou plus » à son niveau actuel. Les deux dernières catégories réalisant une économie de respectivement 36.65 € et 52.69€

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 4 abstentions (Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT),

▪ **Décide de :**

- retenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Mutuelle Familiale comme prestataire pour la convention de participation « garantie santé » des agents et retraités de la Ville d'Héricourt
- fixer la participation financière de la ville à la mutuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme suit :

| Situations familiales      | Participation employeur à compter du 1er janvier 2020 |
|----------------------------|---|
| Adulte                     | 39.00 €   |
| Adulte + 1 enfant          | 54.00 €   |
| Couple                     | 54.00 €   |
| Adulte + 2 enfants ou plus | 81.00 €   |
| Couple + 1 enfant          | 81.00 €   |
| Couple + 2 enfants ou plus | 84.00 €   |

- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, convention de participation, contrat...
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 04 décembre 2019

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 DECEMBRE 2019

N°131/2019

BV/00122

**Objet : Personnel Territorial : prévoyance - changement de prestataire au 1er janvier 2020**

Le Maire expose que la cotisation prévoyance, « assurance maintien de traitement » prélevée sur le bulletin de paie des agents vise à couvrir le risque relatif à l'incapacité de travail (maintien du traitement + régime indemnitaire), à l'invalidité (rente mensuelle complémentaire) et au décès (versement d'un capital aux ayants-droit).

Les agents de la ville d'Héricourt sont actuellement couverts avec la compagnie Intérieure par l'intermédiaire du courtier en assurance GRAS SAVOYE.

L'offre actuelle couvre :

- Le maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail avec un niveau de garantie à 100%,
- Le maintien de salaire en cas d'invalidité permanente avec un niveau de garantie de 100%,
- La garantie décès avec versement d'un capital avec un niveau de garantie de 100%.

Le taux de cotisation des agents est de **2.20%** pour l'année 2019.

Nous avons été rendus destinataires, par l'intermédiaire du courtier Sofaxis, d'une offre plus avantageuse présentée par l'IPSEC (Institution de prévoyance des salariés des entreprises du groupe Caisse des dépôts) ramenant la cotisation prévoyance de nos agents, à garanties identiques, à **1.89%** au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Comité Technique a été informé de ce changement de prestataire lors de la réunion du 14 novembre dernier.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 4 abstentions (Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT),

- **Décide** de retenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'IPSEC par l'intermédiaire du courtier Sofaxis comme prestataire pour la garantie prévoyance des agents.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 05 décembre 2019

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 DECEMBRE 2019

N° 132/2019

NJ

**Objet : Admission en non valeur de recettes communales irrécouvrables – Budget Principal**

Le Maire expose qu'il a été avisé, le 02/08/2019, par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Héricourt du non recouvrement de trois créances concernant des artisans.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non valeur de :

| BUDGET VILLE             | Montant         | Débiteur                  | Nature créance  | Motif   |
|--------------------------|-----------------|---------------------------|---|---|
| Année 2013               | 375.00 €        | NUMAN<br>CONSTRUCTIO<br>N | Insertion publicité Héricourt<br>Magazine novembre 2013 | Lettre de relance – phase comminatoire –<br>OTD bancaire – mise en demeure –<br>Jugement de clôture pour insuffisance<br>d’actif. |
| Année 2013<br>Année 2014 | 115.78 €        | AB MAT<br>FACADES         | TLPE 2013 et 2014                                       | Lettre de relance – mise en demeure –<br>Jugement de clôture pour insuffisance<br>d’actif.  |
| Année 2014               | 21.28 €         | APB COLOR                 | TLPE 2014   | Lettre de relance – mise en demeure –<br>Jugement de clôture pour insuffisance<br>d’actif.  |
| <b>TOTAL</b>             | <b>512.06 €</b> |                           |   |   |

Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au budget 2019

Le Conseil Municipal, à l’unanimité compte tenu de 4 abstentions de Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT,

- **AUTORISE** l’admission en non valeur des créances susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 5 décembre 2019  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 DECEMBRE 2019

N°133/2019

ND

**Objet :** Rapport d’activité 2018 de la Communauté de Communes du Pays d’Héricourt

Le Maire expose que l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année aux Maires de chacune des communes membres, un rapport retraçant l’activité et l’utilisation des crédits engagés par l’établissement.

Ce rapport devant faire l’objet d’une communication par les Maires aux conseils municipaux, ledit rapport a été transmis aux conseillers municipaux de la Ville d’Héricourt.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, **PREND ACTE** du rapport d’activité 2018 de la Communauté de Communes du Pays d’Héricourt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 06 décembre 2019  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 DECEMBRE 2019

N°134/2019

ND

**Objet :** Rapport annuel sur les ordures ménagères et le service d’élimination des déchets année 2018.

Le Maire expose que la compétence élimination des ordures ménagères et des déchets a été transférée à la Communauté de Communes du Pays d’Héricourt (CCPH) dès la création de cette dernière.

Conformément à la loi Barnier du 2 février 1995, Le Président doit présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ce service.

Ce rapport doit également être présenté par le Maire de chaque commune membre à son conseil et ce normalement avant le 30 septembre.

La CCPH nous ayant transmis ce rapport tardivement, il a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 15 novembre dernier.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets pour l’année 2018.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 06 décembre 2019  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 DECEMBRE 2019

**Objet : Demandes de subventions**

Le Maire demande à l'Assemblée de prendre connaissance des programmes de travaux ci-dessous et de l'autoriser à déposer les dossiers de demandes de subventions afin de prendre rang au titre des aides financières qui peuvent nous être allouées pour l'année 2020.

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT GRANDE RUE DE BUSSUREL**

Dans le cadre du programme global d'aménagement de ses entrées de ville, la commune d'Héricourt souhaite poursuivre celui initié entre 2005 et 2015 Grande Rue de Bussurel. C'est ainsi qu'une 4<sup>ème</sup> tranche est programmée en 2020, concernant cette fois la sortie du village côté Montbéliard.

Cet aménagement, portant sur 350 mètres linéaires, vise à un aménagement urbain de qualité destiné à sécuriser automobilistes et piétons. Outre le recalibrage de la chaussée, il est prévu la création de plateaux ralentisseurs ainsi que le traitement des trottoirs et la création d'espaces verts. L'éclairage public sera remplacé par des matériels dotés de lampes de type led. Des travaux préliminaires sur le réseau d'eau existant seront également effectués pour un montant prévisionnel de 137 000 €HT (remplacement d'une canalisation d'eau potable).

Les études sont programmées en cette fin d'année et les travaux proprement dits pourront connaître un commencement en 2020.

Le coût prévisionnel de ces travaux est de 300 000 €HT hors maîtrise d'œuvre et travaux sur réseau.

**Plan de financement**

|  | <b>DEPENSES</b><br>(€HT) | <b>RECETTES</b>  |
|--|--------------------------|------------------|
| <b>EAU</b>                                     | <b>140 000 €</b>         | <b>140 000 €</b> |
| Travaux  | 137 000 €                |                  |
| Imprévus                                       | 3 000 €                  |                  |
| Dotations Equipement Territoires Ruraux (30 %) |                          | 42 000 €         |
| Agence de l'Eau (30 %)                         |                          | 42 000 €         |
| Conseil Départemental (10 %)                   |                          | 14 000 €         |
| Autofinancement Ville d'Héricourt (30 %)       |                          | 42 000 €         |
| <b>AMENAGEMENTS</b>                            | <b>310 000 €</b>         | <b>310 000 €</b> |
| Travaux  | 300 000 €                |                  |
| Imprévus                                       | 10 000 €                 |                  |
| Dotations Equipement Territoires Ruraux (40 %) |                          | 124 000 €        |
| Autofinancement Ville d'Héricourt (60 %)       |                          | 186 000 €        |

**MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS**

Dans la continuité des travaux inscrits à l'Agenda d'Accessibilité Programmé adopté par le Conseil Municipal le 5 Octobre 2015, une cinquième tranche de mise en conformité va démarrer en 2020. Elle concerne les bâtiments suivants :

|  |   |                    |
|--|---|--------------------|
| <b>GROUPE SCOLAIRE R.PLOYE</b><br>28 Rue Léon Blum   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en conformité des extérieurs (stationnement PMR + escalier extérieur)</li> <li>Pose d'un élévateur</li> <li>Mise en accessibilité des sanitaires</li> <li>Remplacement des portes étroites</li> </ul> | 76 000 €HT         |
| <b>SALLE DES FETES</b><br>8 Rue du Docteur Pavillard | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en conformité des cheminements extérieurs</li> <li>Mise en conformité des escaliers intérieurs</li> <li>Mise en conformité des sanitaires</li> <li>Signalétique</li> <li>Adaptation du bar</li> </ul> | 36 000 €HT         |
| <b>TENNIS COUVERTS</b><br>Rue Pierre et Marie Curie  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en accessibilité des extérieurs (rampe d'accès, stationnement)</li> <li>Mise en conformité des sanitaires existants</li> <li>Création d'une douche accessible dans les vestiaires</li> </ul>          | 15 500 €HT         |
|  | <b>TOTAL</b>  | <b>127 500 €HT</b> |

Pour ces programmes la seule source de financement provient de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) dans le cadre de la politique « Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics ».

**Plan de financement**

|                                   |                  |     |
|-----------------------------------|------------------|-----|
| <b>DEPENSES en €HT</b>            | <b>141 500 €</b> |     |
| Travaux                           | 127 500 €        |     |
| Maîtrise d'œuvre                  | 10 000 €         |     |
| Imprévus                          | 4 000 €          |     |
| <b>RECETTES</b>                   | <b>141 500 €</b> |     |
| Etat DETR                         | 56 600 €         | 40% |
| Autofinancement Ville d'Héricourt | 84 900 €         | 60% |



**FORT DU MONT VAUDOIS – 13<sup>ème</sup> tranche**

La 12<sup>ème</sup> tranche de travaux de rénovation du Fort du Mont Vaudois initiée en 2018 se terminera en Février 2020. Elle a concerné les maçonneries extérieures de l'entrée du tunnel d'accès au chemin d'infanterie. Dans la continuité, il est proposé de réaliser un programme triennal de sécurisation du chemin d'artillerie, constitué d'une tranche ferme (2020) et deux tranches conditionnelles (2021-2022), à hauteur de 30 000 €HT par an.

**Plan de financement**

|                                   |                 |      |
|-----------------------------------|-----------------|------|
| <b>DEPENSES en €HT</b>            | <b>93 000 €</b> |      |
| Travaux                           | 90 000 €        |      |
| Imprévus                          | 3 000 €         |      |
| <b>RECETTES</b>                   | <b>93 000 €</b> |      |
| ETAT DETR                         | 18 600 €        | 20 % |
| Région Bourgogne Franche Comté    | 18 600 €        | 20 % |
| Département de Haute Saône        | 13 950 €        | 15 % |
| Autofinancement Ville d'Héricourt | 41 850 €        | 45 % |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les programmes et plans de financement ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions sur ces bases et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution des programmes
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses au Budget 2020 et autofinancer les projets au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités

Concernant le remplacement d'une canalisation d'eau du programme « Travaux d'aménagement Grande Rue à Bussurel » :

- **DECIDE DE REALISER** cette opération selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 06 Décembre 2019

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 13 DECEMBRE 2019**

N°136/2019

FD

**Objet : Décision modificative budgétaire 2019 et anticipation de crédits 2020**

Le Maire expose les différentes modifications apportées au budget primitif. Pour le budget principal, celles-ci s'équilibrent à 367 600 € en section d'investissement, et à 16 800 € en section de fonctionnement.

Les modifications retracent des ajustements de programmes et la prise en compte de la participation financière éventuelle pour les classes maternelles de l'école St Joseph.

Les budgets annexes ne sont pas modifiés

Le **BUDGET PRINCIPAL EST APPROUVE** à la majorité, compte tenu de 4 voix contre de Mme Anne-Marie BOUCHE, M Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT et 6 abstentions du Front de Gauche et Républicain et Mme Catherine DORMOY

|              |           | <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>      | <b>MONTANT</b>    |
|--------------|-----------|--|-------------------|
| <b>011</b>   |           | <b>Charges à caractère général</b>     | <b>13 200.00</b>  |
| 61521        | 324       | Entretien monuments militaires         | 13 200.00         |
| <b>65</b>    |           | <b>Autres charges gestion courante</b> | <b>46 000.00</b>  |
| 6558         | 20        | Participation Maternelle St Joseph     | 46 000.00         |
| <b>023</b>   | <b>01</b> | <b>Virement section investissement</b> | <b>57 600.00</b>  |
| <b>TOTAL</b> |           |  | <b>116 800.00</b> |

|              |    | <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>MONTANT</b>    |
|--------------|----|-----------------------------------|-------------------|
| <b>73</b>    |    | <b>Impôts et taxes</b>            | <b>93 600.00</b>  |
| 73223        | 01 | FPIC                              | 45 000.00         |
| 7381         | 01 | Taxe Add droits de mutation       | 48 600.00         |
| <b>77</b>    |    | <b>Produits exceptionnels</b>     | <b>23 200.00</b>  |
| 7713         |    | Don ancien combattants 47e RE     | 13 200.00         |
| 7788         |    | Remboursements sur sinistres      | 10 000.00         |
| <b>TOTAL</b> |    |                                   | <b>116 800.00</b> |

| Compte     | Fonction | INVESTISSEMENT DEPENSES                         | Montant            |
|------------|----------|---|--------------------|
| <b>21</b>  |          | <b>Immobilisations corporelles</b>              | <b>-230 750.00</b> |
| 21534      | 94       | Réseaux d'électrification                       | -12 000.00         |
| 21534      | 824      | Réseaux d'électrification                       | 4 150.00           |
| 21538      | 824      | Réseaux d'électrification                       | 20 300.00          |
| 2188       | 94       | Autres immobilisations corporelles              | -7 200.00          |
| 2188       | 421      | Autres immobilisations corporelles              | 4 000.00           |
| 2128       | 822      | Autres matériels                                | -240 000.00        |
| <b>23</b>  |          | <b>Immobilisations en cours</b>                 | <b>46 000.00</b>   |
| 2315       | 822      | Installations, matériel et outillage techniques | 23 000.00          |
| 2315       | 822      | Installations, matériel et outillage techniques | 80 000.00          |
| 2315       | 822      | Installations, matériel et outillage techniques | -22 700.00         |
| 2312       | 824      | Agencements et aménagements de terrains         | 37 200.00          |
| 2312       | 824      | Agencements et aménagements de terrains         | -71 500.00         |
| <b>041</b> |          | <b>Opérations patrimoniales</b>                 | <b>472 600.00</b>  |
| 2111       | 824      | Terrains  | 20 000.00          |
| 21538      | 824      | Autres réseaux                                  | 2 200.00           |
| 21534      | 824      | Réseaux d'électrification                       | 400.00             |
| 2041582    | 824      | Autres groupements - Bâtiments et installations | 450 000.00         |
| <b>204</b> |          | <b>Subventions d'équipement</b>                 | <b>79 750.00</b>   |
| 2041582    | 822      | Autres groupements                              | 22 700.00          |
| 2041582    | 824      | Autres groupements                              | 47 050.00          |
| 20422      | 94       | Subventions d'équipement privé                  | 10 000.00          |
|            |          | <b>TOTAL</b>                                    | <b>367 600.00</b>  |

| Compte     | Fonction | INVESTISSEMENT RECETTES                         | Montant            |
|------------|----------|---|--------------------|
| <b>13</b>  |          | <b>Subventions d'investissement</b>             | <b>-162 600.00</b> |
| 1321       | 822      | Etat & établ.nationaux                          | -160 000.00        |
| 1321       | 94       | Etat & établ.nationaux                          | -2 600.00          |
| <b>041</b> |          | <b>Opérations patrimoniales</b>                 | <b>472 600.00</b>  |
| 2111       | 824      | Terrains  | 20 000.00          |
| 1328       | 824      | Autres réseaux                                  | 2 200.00           |
| 13258      | 824      | Réseaux d'électrification                       | 400.00             |
| 274        | 824      | Autres groupements - Bâtiments et installations | 450 000.00         |
| <b>21</b>  |          | <b>Virement section de fonctionnement</b>       | <b>57 600.00</b>   |
|            |          | <b>TOTAL</b>                                    | <b>367 600.00</b>  |

\*\*\*\*\*

**Anticipation de crédits budgétaires 2020 :**

Le Maire expose que comme chaque année, afin de ne pas différer certains programmes en Section d'Investissement jusqu'au vote du Budget Primitif qui aura lieu courant avril, il vous est proposé d'utiliser la possibilité offerte par le Législateur quant à l'**ouverture par anticipation de crédits budgétaires** dans la limite du quart de ceux inscrits l'année précédente en Section d'Investissement.

**Budget principal**

| Programme                |                                 | Imputation   | Montant |
|--------------------------|---------------------------------|--------------|---------|
| 2                        | Voirie                          | 2315-2.822   | 200 000 |
| 32                       | Protection incendie             | 2315-32.113  | 5 000   |
| 13                       | Eclairage public                | 2315-33.814  | 30 000  |
| 42                       | Centre socioculturel            | 2188-37.421  | 3 000   |
| 43                       | Equipements techniques          | 2158-43.823  | 5 000   |
| 66                       | Travaux bâtiments scolaires     | 2313-66.200  | 50 000  |
| 66                       | Travaux autres bâtiments        | 2313-66.020  | 50 000  |
| 41                       | Equipements scolaires           | 2184-41.212  | 5 000   |
| Opérations non affectées |                                 |              |         |
|                          | Acquisitions foncières          | 2111-ONA.020 | 100 000 |
|                          | Matériel bureau et informatique | 2183-ONA.020 | 4 000   |
|                          | Mobilier                        | 2184-ONA.020 | 3 000   |
|                          | Autres matériels                | 2188-ONA.200 | 500     |

**Budget de l'eau**

|      |  |                                     |        |
|------|--|-------------------------------------|--------|
| 2031 |  | Etudes                              | 5 000  |
| 2313 |  | Constructions                       | 10 000 |
| 2315 |  | Installation, matériel et outillage | 35 000 |

**Budget de l'assainissement**

|      |  |                                       |        |
|------|--|---------------------------------------|--------|
| 2031 |  | Etudes                                | 5 000  |
| 2315 |  | Installations, matériel et outillages | 45 000 |

Ces anticipations de crédits **SONT APPROUVEES** à l'unanimité, compte tenu de 10 abstentions Front de Gauche et Républicain et Opposition de Droite

\*\*\*\*\*

Il est également demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution d'un acompte sur la subvention du C.C.A.S.  
Cet acompte s'établira, dans la limite de 200 000 €

La subvention CCAS **EST APPROUVEE** à l'unanimité compte tenu de 10 abstentions du Front de Gauche et Républicain et de l'Opposition de Droite.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 09 décembre 2019

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 13 DECEMBRE 2019

# SOMMAIRE

## ARRÊTÉS

### DECEMBRE 2019

| N° | Objet  | N° Dossier                     |
|----|--|--------------------------------|
| 1  | Règlementation accès public secteurs forestiers Héricourt / Bussurel / Byans / Tavey - à compter du 3 décembre 2019      | AG N° 347/2019 MM/MD/EL 002050 |
| 2  | Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2020   | AG N° 351/2019 SW/9400         |
| 3  | Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine communal privé   | AG N° 352/2019 SW/08240        |
| 4  | TAXI : Autorisation de stationnement pour trois emplacements   | AG N° 353/2019 SW/09402        |
| 5  | Permis de détention d'un chien de 2 <sup>ème</sup> catégorie   | AG N° 359/2019 CS/01179        |
| 6  | Permis de détention d'un chien de 2 <sup>ème</sup> catégorie   | AG N° 360/2019 CS/01179        |
| 7  | Permis de détention d'un chien de 2 <sup>ème</sup> catégorie   | AG N° 361/2019 CS/01179        |
| 8  | Permis de détention d'un chien de 2 <sup>ème</sup> catégorie   | AG N° 362/2019 CS/01179        |
| 9  | Permis de détention d'un chien de 2 <sup>ème</sup> catégorie   | AG N° 363/2019 CS/01179        |
| 10 | Arrêté de voirie portant alignement de voirie – 39 Rue du Général de Gaulle 70400 HERICOURT – Propriété cadastrée AD 135 | AG N° 364/2019 PT/SV 002050    |

**N° 347/2019**

MM/MD/EL 002050

**Objet : Règlementation accès public secteurs forestiers Héricourt / Bussurel / Byans / Tavey - à compter du 3 décembre 2019**

**Le Maire de la Ville d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,

**VU** le Code Forestier,

**Considérant** que le dépérissement de nombreux arbres constaté en forêt communale de Héricourt crée un risque manifeste pour la sécurité publique à raison des menaces accrues de chutes de branches ou d'arbres,

**Vu** le courrier reçu le 9 octobre 2019, envoyé par l'Office National des forêts, agence Nord-Franche-Comté alertant sur les menaces accrues de chutes d'arbres ou de branches sur les secteurs forestiers et sur la nécessité pour le propriétaire d'intervenir, notamment pour limiter ou interdire temporairement l'accès du public,

**Considérant** les risques pour la sécurité des personnes par chutes d'arbres ou de branches, pour des motifs de sécurité publique, **il y a lieu de limiter temporairement la fréquentation du public sur certains secteurs forestiers et ainsi réglementer l'accès du public dans les forêts communales de Héricourt/Bussurel/Tavey,**

#### **ARRETE**

**Article 1 : À compter du 3 décembre 2019 l'accès et la circulation des piétons, cyclistes et de tous véhicules, motorisés ou non, sont strictement limités aux chemins communaux dans les secteurs forestiers de Héricourt, Bussurel et Tavey.**

**Article 2 :** Cette limitation sera matérialisée à l'aide d'affiches d'informations sur terrain par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3 :** L'article 1 ne s'applique pas :

- aux personnels des services municipaux en charge de la gestion forestière et de l'entretien des Ouvrages et infrastructures équipant la forêt communale,
- aux personnels de l'Office national des forêts,
- aux membres de l'ACCA,
- aux personnels des entreprises en charge d'équiper et entretenir la forêt communale et plus spécialement en charge de procéder aux chantiers d'exploitation et d'enlèvement des bois compris dans les périmètres présentement réglementés.

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Héricourt, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

Monsieur le Directeur de l'agence territoriale de l'ONF Nord-Franche-Comté

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur les Maires des communes concernées

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 3 décembre 2019

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

**NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**N° 351/2019**

SW /9400

**Objet : Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2020**

**Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,**

- VU la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

- VU l'article L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du Travail,

- VU l'avis conforme émis par l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt le 14 novembre 2019,

- VU l'avis favorable émis par le Conseil Municipal le 02 décembre 2019,

- VU les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article R.3132-21 du Code du Travail,

- **CONSIDERANT** qu'à certaines périodes de l'année, les familles éprouvent plus particulièrement le besoin de s'équiper (périodes de soldes, fêtes de fin d'année, etc.) générant ainsi un fort accroissement de la demande,

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Les commerces de vente au détail, alimentaires ou non alimentaires, établis sur la commune d'HERICOURT sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel les **dimanches 13, 20 et 27 décembre 2020 toute la journée.**

**Article 2 :** Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche.

**Article 3 :** Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel.

Le repos compensateur peut être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche veille d'un jour férié, le repos compensateur sera donné ce jour de fête sous réserve que les salariés ne soient pas pour autant amenés à travailler plus de six jours pendant la semaine où le dimanche est travaillé.

Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prendra toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient plus favorables pour les salariés.

**Article 4** : Cet arrêté ne s'applique pas aux commerces de chaussures et aux commerces d'ameublement, dont le nombre d'ouverture le dimanche est règlementé par des arrêtés préfectoraux.

**Article 5** : Monsieur le Commandant de Police et Madame la Directrice Générale des Services de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation à :**

- Monsieur le Sous-préfet
- Monsieur le Commandant de Police
- Les commerces d'Héricourt

Fait à Héricourt, le 12 décembre 2019.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER,

**NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**N° 352/2019**

SW/08240

**Objet : Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine communal privé**

**Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,**

- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés locales et notamment son article 147,

- VU les articles L1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

- VU l'article 713 du Code Civil,

- VU l'arrêté municipal n° 119/2019 du 23 avril 2019 constatant la présomption d'un bien vacant et sans maître,

- VU la délibération n° 117/2019 du Conseil Municipal du 02 décembre 2019 décidant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal,

- CONSIDERANT que le bien cadastré section AE numéros 0072 et 0130 d'une superficie de 872 m<sup>2</sup> situé rue Georges Tournu à 70400 HERICOURT n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation dudit bien,

**ARRETE**

**Article 1** : Le bien situé rue Georges Tournu à 70400 HERICOURT, cadastré section AE numéros 0072 et 0130, est incorporé dans le domaine communal privé.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département et sera affiché en mairie.

**Article 3** : Les modalités pratiques du transfert dudit bien dans le domaine communal seront confiées à l'Office Notarial d'Héricourt.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Héricourt, le 12 décembre 2019

Le Maire,

Fernand BURKHALTER,

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 DECEMBRE 2019**

**N° 353/2019**

SW/09402

**Objet : TAXI : Autorisation de stationnement pour trois emplacements**

**Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU le Code des Transports,

**VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;**

- VU l'arrêté préfectoral D1B1 n° 2015-168 du 22 mai 2015, modifié, portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis dans le département de la Haute-Saône,

- VU l'arrêté municipal n° 018/2016 en date du 08 février 2016 portant fixation du nombre d'autorisations de stationnement sur le territoire de la commune d'Héricourt,

- VU la demande de reprise de trois autorisations de stationnement reçue en mairie le 21 novembre 2019 émanant de Monsieur Olivier MARTIN, repreneur de la Société CF TAXIS ayant son siège social 5 chemin de la Chapelle à 25750 AIBRE,

## ARRETE

**Article 1** : Les autorisations de stationnement n° 4, 5 et 6 en vue de l'exploitation d'un taxi sur le territoire de la commune d'Héricourt sont délivrées à la société CF TAXIS représentée par Monsieur Olivier MARTIN. Les véhicules autorisés à stationner sont les suivants :

- Mercedes classe V : DM-613-VD
- Mercedes classe E : CV-267-ZQ
- Renault Scenic : EA-377-RM

**Article 2** : Les autorisations de stationnement n° 4, 5 et 6 ne pourront faire l'objet d'une présentation à titre onéreux qu'après une période d'exploitation effective et continue d'une durée de 5 ans.

**Article 3** : Le stationnement sur la voie publique n'est autorisé que sur les emplacements prévus à cet effet à savoir : 17 rue des Aulnes (ADS n° 4), place Brossolette (ADS n° 5) et Place de l'Europe (ADS n° 6) à 70400 HERICOURT. La présente autorisation de stationner n'ouvre, au profit de son titulaire, aucun droit sur la part du domaine public mis à sa disposition.

**Article 4** : La société CF TAXIS, représentée par Monsieur Olivier MARTIN, devra verser chaque année, en un terme, à la caisse du receveur des impôts d'Héricourt, une redevance annuelle, fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal, pour chacune des trois autorisations de stationnement.

**Article 5** : Chaque autorisation de stationnement pourra être retirée si elle est insuffisamment exploitée ou inutilisée ou en cas de violation grave ou répétée de la réglementation de la profession, après avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise siégeant en formation disciplinaire.

**Article 6** : Le Commandant de Police et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et notifiée à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 17 décembre 2019.  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 DECEMBRE 2019

N° 359/2019

CS/01179

**Objet** : Permis de détention d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie

**Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,**

- Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,
- Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux
- Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux
- Vu l'arrêté n° 05155 du Préfet en date du 10 juin 2009, dressant, pour le département de la Haute-Saône, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural
- Vu l'arrêté n° 20.10071-01 du Préfet du Territoire de Belfort, en date du 12 mars 2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
- Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

## ARRETE

**Article 1** : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

● Nom : **LEONARD**

● Prénom : **Laétitia**

● Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné

● Adresse ou domiciliation : **23 rue de l'Espérance 70400 HERICOURT**

● Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **CANI-ASSUR – 3 A rue Louis Barthou – 64008 PAU**

Numéro du contrat : **1C0013587**

● Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : **09 décembre 2013**

Par : **LECOCQ Loïc – 3 rue Traversière 90600 GRANDVILLARS**

Pour le chien ci-après identifié :

● Nom (facultatif) : **Poypoy Speed**

● Race ou type : **American Staff**

● Catégorie : **2**

● Date de naissance ou âge : **14 février 2012**

● Sexe : **Femelle**

● N° de puce : **250269604643865**

● Vaccination antirabique effectuée le **18 octobre 2019** par la clinique vétérinaire de La Maie – ZAC de la Maie – 70200 Lure

● Evaluation comportementale effectuée le **11 mars 2017** par le Dr Loise Eric, clinique Vétérinaire de la Maie – Zac de la Maie 70200 Lure.

**Article 2** : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3** : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4** : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Héricourt, le 19 décembre 2019  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 360/2019

CS/01179

**Objet** : Permis de détention d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,
- Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux
- Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux
- Vu l'arrêté n° 05155 du Préfet en date du 10 juin 2009, dressant, pour le département de la Haute-Saône, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural
- Vu l'arrêté n° 20.10071-01 du Préfet du Territoire de Belfort, en date du 12 mars 2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
- Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

**ARRETE**

**Article 1** : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

● Nom : **LEONARD**

● Prénom : **Laétitia**

● Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné

● Adresse ou domiciliation : **23 rue de l'Espérance 70400 HERICOURT**

● Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **CANI-ASSUR – 3 A rue Louis Barthou – 64008 PAU**

Numéro du contrat : **1C0013587**

● Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : **09 décembre 2013**

Par : **LECOCQ Loïc – 3 rue Traversière 90600 GRANDVILLARS**

Pour le chien ci-après identifié :

● Nom (facultatif) : **Las Vegas**

● Race ou type : **American Staff**

● Catégorie : **2**

● Date de naissance ou âge : **16 novembre 2015**

● Sexe : **Femelle**

● N° de puce : **250269606584239**

● Vaccination antirabique effectuée le **18 mars 2018** par la clinique vétérinaire de **La Maie – ZAC de la Maie – 70200 Lure**

● Evaluation comportementale effectuée le **11 mars 2017** par le **Dr Loise Eric, clinique Vétérinaire de la Maie – Zac de la Maie 70200 Lure.**

**Article 2** : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3** : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4** : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Héricourt, le 19 décembre 2019  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE



N° 361/2019

CS/01179

**Objet : Permis de détention d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie**

**Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,**

- Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,
- Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux
- Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux
- Vu l'arrêté n° 05155 du Préfet en date du 10 juin 2009, dressant, pour le département de la Haute-Saône, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural
- Vu l'arrêté n° 20.10071-01 du Préfet du Territoire de Belfort, en date du 12 mars 2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
- Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

● Nom : **LEONARD**

● Prénom : **Laëtitia**

● Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné

● Adresse ou domiciliation : **23 rue de l'Espérance 70400 HERICOURT**

● Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **CANI-ASSUR – 3 A rue Louis Barthou – 64008 PAU**

Numéro du contrat : **1C0013587**

● Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : **09 décembre 2013**

Par : **LECOCQ Loïc – 3 rue Traversière 90600 GRANDVILLARS**

Pour le chien ci-après identifié :

● Nom (facultatif) : **Manoa**

● Race ou type : **American Staff**

● Catégorie : **2**

● Date de naissance ou âge : **18 juin 2016**

● Sexe : **Femelle**

● N° de puce : **250269606691893**

● Vaccination antirabique effectuée le **14 septembre 2018 par la clinique vétérinaire de La Maie – ZAC de la Maie – 70200 Lure**

● Evaluation comportementale effectuée le **03 octobre 2017 par le Dr Loise Eric, clinique Vétérinaire de la Maie – Zac de la Maie 70200 Lure.**

**Article 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Héricourt, le 19 décembre 2019

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

**NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

N° 362/2019

CS/01179

**Objet : Permis de détention d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie**

**Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,**

- Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,
- Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux
- Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux
- Vu l'arrêté n° 05155 du Préfet en date du 10 juin 2009, dressant, pour le département de la Haute-Saône, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural
- Vu l'arrêté n° 20.10071-01 du Préfet du Territoire de Belfort, en date du 12 mars 2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
- Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

**ARRETE**

**Article 1** : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : **LEONARD**
- Prénom : **Laétitia**
- Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : **23 rue de l'Espérance 70400 HERICOURT**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **CANI-ASSUR – 3 A rue Louis Barthou – 64008 PAU**
- Numéro du contrat : **1C0013587**
- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : **09 décembre 2013**
- Par : **LECOCQ Loïc – 3 rue Traversière 90600 GRANDVILLARS**
- Pour le chien ci-après identifié :
- Nom (facultatif) : **Nasty Girl**
- Race ou type : **American Staff**
- Catégorie : **2**
- Date de naissance ou âge : **20 décembre 2017**
- Sexe : **Femelle**
- N° de puce : **250269608063135**
- Vaccination antirabique effectuée le **20 mars 2019** par la clinique vétérinaire de **La Maie – ZAC de la Maie – 70200 Lure**
- Evaluation comportementale effectuée le **28 octobre 2019** par le **Dr Loise Eric, clinique Vétérinaire de la Maie – Zac de la Maie 70200 Lure.**

**Article 2** : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3** : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4** : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Héricourt, le 19 décembre 2019  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**N° 363/2019**  
CS/01179

**Objet** : Permis de détention d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie

**Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,**

- Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,
- Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux
- Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux
- Vu l'arrêté n° 05155 du Préfet en date du 10 juin 2009, dressant, pour le département de la Haute-Saône, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural
- Vu l'arrêté n° 20.10071-01 du Préfet du Territoire de Belfort, en date du 12 mars 2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
- Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

**ARRETE**

**Article 1** : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : **LEONARD**
- Prénom : **Laétitia**
- Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : **23 rue de l'Espérance 70400 HERICOURT**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **CANI-ASSUR – 3 A rue Louis Barthou – 64008 PAU**
- Numéro du contrat : **1C0013587**
- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : **09 décembre 2013**
- Par : **LECOCQ Loïc – 3 rue Traversière 90600 GRANDVILLARS**
- Pour le chien ci-après identifié :
- Nom (facultatif) : **O'Black Pearl**
- Race ou type : **American Staff**
- Catégorie : **2**
- Date de naissance ou âge : **19 novembre 2018**
- Sexe : **Femelle**

• N° de puce : **250269608191563**

• Vaccination antirabique effectuée le **07 mars 2019** par la clinique vétérinaire de La Maie – ZAC de la Maie – 70200 Lure

• Evaluation comportementale effectuée le **28 octobre 2019** par le Dr Loise Eric, clinique Vétérinaire de la Maie – Zac de la Maie 70200 Lure.

**Article 2** : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3** : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4** : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Héricourt, le 19 décembre 2019

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

**NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**N°364/2019**

PT/SV 002050

**Objet** : Arrêté de voirie portant alignement de voirie – 39 Rue du Général de Gaulle 70400 HERICOURT – Propriété cadastrée AD 135

**Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,**

**VU** la demande de Maître KELLER-NOTTER en date du 12 décembre 2019 pour l'établissement d'un certificat d'alignement pour l'immeuble appartenant à la société NEOLIA et cadastré AD 135,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

**VU** le Règlement de voirie communale d'Héricourt,

## A R R E T E

### **Article 1** : Alignement

L'alignement de la voie sous-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le croquis en date du 26 décembre 2019 matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

### **Article 2** : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 3** : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### **Article 4** : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### **Article 5** : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Héricourt.

### **Article 6** : Diffusion

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au demandeur.

### **Article 7** : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à HÉRICOURT, le 27 décembre 2019

Le Maire,

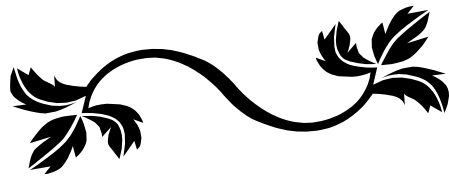
Fernand BURKHALTER

**NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400**

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**DECEMBRE 2019**



**12/2019**

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

| DECEMBRE 2019 |   |           |
|---------------|---|-----------|
| 01            | Décision modificative budgétaire  | N°18/2019 |
| 02            | Admission en non-valeur   | N°19/2019 |
| 03            | Renouvellement de la convention avec la boulangerie « BEGEY »   | N°20/2019 |
| 04            | Tarifs des repas livrés à domicile pour l'année 2020  | N°21/2019 |
| 05            | Repas à domicile : Participation des communes conventionnées  | N°22/2019 |
| 06            | Personnel Territorial : Augmentation du taux de cotisation du contrat de groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de Haute Saône   | N°23/2019 |
| 07            | Personnel Territorial : Convention de participation mutuelle santé - Choix du prestataire - participation financière  | N°24/2019 |
| 08            | Personnel Territorial : Prévoyance - Changement de prestataire au 1 <sup>er</sup> janvier 2020  | N°25/2019 |
| 09            | Personnel Territorial : Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône | N°26/2019 |
| 10            | Personnel Territorial : Bon de Noël COS   | N°27/2019 |
| 11            | Convention de partenariat avec l'association SIEL BLEU  | N°28/2019 |
| 12            | Convention de partenariat avec la MAIA (Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie).  | N°29/2019 |

**N°18/2019**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité compte tenu d'une abstention de Mme Anne-Marie BOUCHE ;

**DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à procéder à un ajustement de crédit budgétaire pour les prestations de services (repas à domicile).

D'autoriser Monsieur le Président à transférer 12 100 € de crédits comme suit :

| <b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b> |                                     |             |
|--------------------------------|-------------------------------------|-------------|
| <b>Chapitre 611</b>            | Contrats de prestations de services | + 12 000,00 |
| <b>Chapitre 6811</b>           | Dotation amortissement              | + 100,00    |
| <b>Chapitre 6218</b>           | Autre personnel extérieur           | + 2000,00   |
| <b>Chapitre 64118</b>          | Autre indemnité                     | + 1850,00   |

| <b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b> |   |             |
|--------------------------------|---|-------------|
| <b>Chapitre 706</b>            | Prestations de services                     | + 12 000,00 |
| <b>Chapitre 6419</b>           | Remboursement sur rémunération du personnel | + 100,00    |

| <b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b> |                 |          |
|--------------------------------|-----------------|----------|
| <b>Chapitre 2188</b>           | Matériel divers | + 100,00 |

| <b>INVESTISSEMENT RECETTES</b> |               |          |
|--------------------------------|---------------|----------|
| <b>Chapitre 28158</b>          | Amortissement | + 100,00 |

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 18.12.2019

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°19/2019**

**Objet : ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Conseil d'Administration se prononce à l'unanimité pour l'admission en non-valeur qui a été transmise par le comptable public, relatif à un titre de l'exercice 2018 pour des repas à domicile d'un montant total de 34,00 €.

Madame B.L débitrice de cette somme est décédée et la succession ne permet pas de recouvrer la créance.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 13.12.2019

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°20/2019****Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA BOULANGERIE « BEGEY »**

Depuis 2013, c'est la boulangerie Begey d'Héricourt qui livre le pain pour les repas à domicile. En leur absence, c'est la Société MEDIREST qui nous le fournit pour un coût unitaire de 0.2324 € pour un pain normal et 0.8854 € pour un pain sans sel.

Après avoir sollicité l'ensemble des boulangeries d'Héricourt, la boulangerie Begey est la seule à souhaiter nous livrer le pain.

La boule de pain individuelle est au tarif de 0,35 € TTC pour l'année 2020, ce tarif n'avait pas augmenté depuis trois ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité, autorisent Monsieur le Président à signer la convention de vente de pain pour l'année 2020 avec la boulangerie « Begey ».

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 13.12.2019

❧ ❧ ❧ ❧ ❧  
❧ ❧ ❧ ❧ ❧

**N°21/2019****Objet : TARIFS DES REPAS LIVRES A DOMICILE POUR L'ANEE 2020**

En 2019, le Président du CCAS a proposé de maintenir les tarifs auprès des usagers, donc de ne pas leur appliquer d'augmentation. Ces tarifs n'ont pas évolué depuis février 2017.

Voici pour information les tarifs retenus pour l'année 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

| Personnes isolées           |                             |       |                           | BAREME |                                       | Couples                    |       |                             |                             |       |
|-----------------------------|-----------------------------|-------|---------------------------|--------|---------------------------------------|----------------------------|-------|-----------------------------|-----------------------------|-------|
| Déjeuner<br>6<br>composants | Déjeuner<br>5<br>composants | Diner | Ressources                |        | MINIMUM<br>VIEILLES<br>SE<br>833,00 € | Ressources                 |       | Déjeuner<br>6<br>composants | Déjeuner<br>5<br>composants | Diner |
|                             |                             |       | De                        | A      |                                       | De                         | A     |                             |                             |       |
| 4,36                        | 4,21                        | 4,03  | Inférieur ou égal à 833 € |        | 1 293,00 €                            | Inférieur ou égal à 1293 € |       | 4,36                        | 4,21                        | 4,03  |
| 5,74                        | 5,62                        | 5,41  | 834                       | 999    | 1,2                                   | 1294                       | 1 551 | 5,74                        | 5,62                        | 5,41  |
| 7,12                        | 7,03                        | 6,79  | 1000                      | 1166   | 1,4                                   | 1 552                      | 1 810 | 7,12                        | 7,03                        | 6,79  |
| 8,50                        | 8,44                        | 8,17  | 1167                      | 1332   | 1,6                                   | 1 811                      | 2 068 | 8,50                        | 8,44                        | 8,17  |
| 9,88                        | 9,85                        | 9,55  | 1334                      | 1499   | 1,8                                   | 2 069                      | 2 327 | 9,88                        | 9,85                        | 9,55  |

Les tarifs ci-après se sont appliqués pour les personnes dont les revenus sont supérieurs au barème et pour celles qui dépendent des communes extérieures non conventionnées.

Coût d'un déjeuner 6 composants : 11,27 €  
Coût d'un déjeuner 5 composants : 10,88 €  
Coût d'un dîner : 10,94 €

Pour information voici les tarifs 2019 pour les repas sous prescriptions médicales :

| Prescription médicale ou autre | Prix unitaire TTC | Supplément TTC |
|--------------------------------|-------------------|----------------|
| Déjeuner 6 composants          | 5,05              | 0,66           |
| Dîner 5 composants             | 4,50              | 0,51           |
| Supplément soupe               |                   | 0,4785         |

A compter du 1er janvier 2020 Médirest-Estredia augmente le tarif des repas de 2,03 %.

La société ESTREDIA nous informe sur l'évolution des indices (personnels/énergie/denrées alimentaires) conduisant à cette augmentation pour l'année 2020.

Afin de ne pas aggraver notre déficit, il convient de répercuter l'augmentation prévue, en lien avec le barème minimum vieillesse.

Voici dans le détail les tarifs que nous proposons à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Les chiffres indiqués en gras, sont les tarifs de base de la société ESTREDIA

| Personnes isolées        |                          |             |                              |      | BAREME<br>MINIMUM<br>VIEILLESSE | Couples                          |       |                          |                          |             |
|--------------------------|--------------------------|-------------|------------------------------|------|---------------------------------|----------------------------------|-------|--------------------------|--------------------------|-------------|
| Déjeuner 6<br>composants | Déjeuner 5<br>composants | Dîner       | Ressources                   |      |                                 | Ressources                       |       | Déjeuner 6<br>composants | Déjeuner 5<br>composants | Dîner       |
|                          |                          |             | De                           | A    |                                 | De                               | A     |                          |                          |             |
| <b>4,46</b>              | <b>4,29</b>              | <b>4,14</b> | Inférieur ou<br>égal à 868 € |      | 868,00 €<br>1 347,00 €          | Inférieur ou<br>égal à 1347<br>€ |       | <b>4,46</b>              | <b>4,29</b>              | <b>4,14</b> |
| 5.86                     | 5.69                     | 5.54        | 869                          | 1041 | 1,2                             | 1348                             | 1 616 | 4.86                     | 5.69                     | 5,54        |
| 7.26                     | 7,09                     | 6.94        | 1042                         | 1215 | 1,4                             | 1 617                            | 1 885 | 7.26                     | 7,09                     | 6.94        |
| 8.66                     | 8.49                     | 8.34        | 1216                         | 1388 | 1,6                             | 1 886                            | 2 155 | 8.66                     | 8 ,49                    | 8,34        |
| 10.06                    | 9.89                     | 9.74        | 1389                         | 1562 | 1,8                             | 2 156                            | 2 424 | 10.06                    | 9,89                     | 9,74        |

Les tarifs ci-après s'appliqueront pour les personnes dont les revenus sont supérieurs au barème et pour celles qui dépendent des communes extérieures non conventionnées.

Coût d'un déjeuner 6 composants : 11,46 €

Coût d'un déjeuner 5 composants : 11.29 €

Coût d'un dîner : 11.14 €

Suppléments de tarif pour les repas sous prescriptions médicales au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

| Prescription médicale ou autre | Prix unitaire TTC | Supplément TTC |
|--------------------------------|-------------------|----------------|
| Déjeuner 6 composants          | 5,16              | 0,70           |
| Dîner 5 composants             | 4,66              | 0,52           |
| Supplément soupe               |                   | 0,4912         |

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, compte tenu de 1 abstention de la part de Mme Anne-Marie BOUCHE,

**DECIDE** d'appliquer les tarifs des repas à domicile proposés ci-dessus pour l'année 2020.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 13.12.2019

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°22/2019**

**Objet : REPAS A DOMICILE : PARTICIPATION DES COMMUNES CONVENTIONNEES**

Le service de portage de repas répond aux attentes des personnes en perte d'autonomie sur une partie du territoire de la CCPH.

Le 12 décembre 2018, une convention a été signée pour une durée de trois ans pour les communes citées ci-dessous :

- **BREVILLIERS**
- **CHAGEY**
- **COUTHENANS**
- **VERLANS**
- **VYANS LE VAL**

Ces communes conventionnées participent financièrement au déficit créé par les repas facturés à tarif réduit.



La somme versée par les communes concernées est calculée ainsi :  
Le compte administratif de l'année N-1 qui permet de calculer le déficit auquel nous divisons le nombre de repas servis en 2018.  
Pour l'année 2018 ce déficit est de **2.47 €** par repas (2.96€ en 2017).

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la facturation annuelle des sommes dues par les communes conventionnées.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 13.12.2019

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°23/2019**

**Objet : PERSONNEL TERRITORIAL : AUGMENTATION DU TAUX DE COTISATION DU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE HAUTE-SAONE.**

Par délibération en date du 23 novembre 2016, le CCAS a adhéré au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône.

Le taux global de prime s'élève à 7.85% pour les agents CNRACL et à 1.10% pour les agents IRCANTEC.

L'analyse des résultats de notre contrat démontre une progression constante de la charge des arrêts de travail, de la fréquence et de la durée moyenne des arrêts.

Aussi, l'examen des résultats de notre contrat d'adhésion amène la compagnie d'assurance à proposer un aménagement des conditions d'assurance pour les agents CNRACL uniquement pour la prochaine échéance. Celui-ci est rendu nécessaire au regard des conditions contractuelles et de l'évolution de la sinistralité due aux absences.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à la majorité des votes, compte tenu de 1 voix contre de la part de Mme Anne-Marie BOUCHE,

**DECIDE** de valider l'augmentation du taux de cotisation pour les agents CNRACL de 7.85 % à 8.59 % pour l'année 2020.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 13.12.2019

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°24/2019**

**Objet : PERSONNEL TERRITORIAL : CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUELLE SANTE – CHOIX DU PRESTATAIRE – PARTICIPATION FINANCIERE**

Par délibération en date du 24 juin 2019, le Conseil d'administration a autorisé le CCAS d'Héricourt à lancer une procédure de mise en concurrence en vue d'aboutir à la signature d'une convention de participation avec l'organisme le mieux disant.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été lancé courant juillet avec l'aide de la société ARIMA CONSULTANTS Grand Est d'Entzheim (67). Quatre organismes nous ont fait parvenir une offre dans les délais.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le Président à signer avec la Mutuelle Familiale représentée par ARGANCE conseils courtier mandataire qui a été jugé le plus compétitif parmi les quatre candidats ayant déposé une offre.

Concernant les conditions financières, les tarifs restent particulièrement compétitifs : à niveau de garanties équivalent 5 tarifs sont inférieurs aux cotisations actuelles et 1, pour ce qui concerne la catégorie « Adulte avec 2 enfants ou plus », est supérieur.

Les cotisations mutuelles pour les 3 premières tranches étant inférieures aux tarifs actuels, il vous est proposé de maintenir la participation de la Ville à son niveau actuel.

Ainsi l'économie réalisée par les agents en fonction de la catégorie est de :

- 5.41 € pour un célibataire
- 5.07 € pour un adulte avec 1 enfant
- 39.86 € pour un couple

Afin de compenser l'augmentation de tarif pour la catégorie « Adulte avec 2 enfants ou plus », il vous est proposé de revaloriser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la participation employeur de 69 € à 81 € qui s'appliquera également à la catégorie « couple + 1 enfant ».

La participation employeur pour la catégorie « couple + 2 enfants et plus » reste, quant à elle, fixée à 84 €.

Ce qui revient à quasiment maintenir le reste à charge des agents de la catégorie « Adulte avec 2 enfants ou plus » à son niveau actuel. Les deux dernières catégories réalisant une économie de respectivement 36.65 € et 52.69 €.

Les nouvelles participations financières seront donc fixées comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

| <b>SITUATION ACTUELLE</b>    |               |                                |                       |
|------------------------------|---------------|--------------------------------|-----------------------|
| <b>SITUATIONS FAMILIALES</b> | <b>TARIFS</b> | <b>PARTICIPATION EMPLOYEUR</b> | <b>RESTE A CHARGE</b> |
| CELIBATAIRE                  | 63.83         | 39                             | 24.83                 |
| ADULTE + 1 ENFANT            | 92.87         | 54                             | 38.87                 |
| COUPLE                       | 127.66        | 54                             | 73.66                 |
| ADULTE + 2 ENFANTS OU PLUS   | 121.91        | 69                             | 52.91                 |
| COUPLE + 1 ENFANT            | 156.7         | 68                             | 88.7                  |
| COUPLE + 2 ENFANTS OU PLUS   | 185.74        | 84                             | 101.74                |

| <b>A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020</b> |               |                                |                       |                    |
|---|---------------|--------------------------------|-----------------------|--------------------|
| <b>SITUATIONS FAMILIALES</b>                    | <b>TARIFS</b> | <b>PARTICIPATION EMPLOYEUR</b> | <b>RESTE A CHARGE</b> | <b>GAIN AGENTS</b> |
| CELIBATAIRE                                     | 58.42         | 39                             | 19.42                 | 5.41               |
| ADULTE + 1 ENFANT                               | 87.8          | 54                             | 33.8                  | 5.07               |
| COUPLE  | 87.8          | 54                             | 33.8                  | 39.86              |
| ADULTE + 2 ENFANTS OU PLUS                      | 133.05        | 81                             | 52.05                 | 0.00               |
| COUPLE + 1 ENFANT                               | 133.05        | 81                             | 52.05                 | 36.65              |
| COUPLE + 2 ENFANTS OU PLUS                      | 133.05        | 84                             | 49.05                 | 52.69              |

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles  
De valider la participation employeur pour les agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 13.12.2019

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°25/2019**

**Objet : PERSONNEL TERRITORIAL : PREVOYANCE – CHANGEMENT DE PRESTATIRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

La cotisation prévoyance, « assurance maintien de traitement » prélevée sur le bulletin de paie des agents vise à couvrir le risque relatif à l'incapacité de travail (maintien du traitement + régime indemnitaire), à l'invalidité (rente mensuelle complémentaire) et au décès (versement d'un capital aux ayants-droit).

Les agents du CCAS de la ville d'Héricourt sont actuellement couverts avec la compagnie Intérieure par l'intermédiaire du courtier en assurance GRAS SAVOYE.

L'offre actuelle couvre :

- Le maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail avec un niveau de garantie à 100%
- Le maintien de salaire en cas d'invalidité permanente avec un niveau de garantie de 100%
- La garantie décès avec versement d'un capital avec un niveau de garantie de 100%.

Le taux de cotisation des agents est de 2.20% pour l'année 2019.

Nous avons été rendus destinataires, par l'intermédiaire du courtier Sofaxis, d'une offre plus avantageuse présentée par l'IPSEC (Institution de prévoyance des salariés des entreprises du groupe Caisse des dépôts) ramenant la cotisation prévoyance de nos agents, à garanties identiques, à 1.89% au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Comité Technique a été informé de ce changement de prestataire lors de la réunion du 14 novembre dernier.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Président à signer les pièces contractuelles.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes,

**DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles,

De valider la participation employeur pour les agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 13.12.2019

❧ ❧ ❧ ❧ ❧  
❧ ❧ ❧ ❧ ❧

**N°26/2019**

**Objet : PERSONNEL TERRITORIAL : CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAONE**

Mr le Président propose de signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service des missions temporaires du centre de gestion 70.

Pour assurer la continuité du service, Mr le Président propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,

Les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

La Collectivité qui fait appel à ce service, rembourse au Centre de Gestion le montant du traitement brut, les charges patronales et les frais d'assurance du personnel.

Ce remboursement est majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le Centre en fonction de la nature de l'emploi occupé :

Emplois relevant de la filière administrative : 10% du traitement brut et des charges de toute nature

Emploi relevant des autres filières : 8% du traitement brut et des charges de toute nature.

Ces frais de gestion couvrent la gestion administrative du dossier, les visites médicales, les absences pour maladie et accidents.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, compte tenu de 1 abstention de la part de Mme Anne-Marie BOUCHE,

**DECIDE**

D'autoriser Mr le Président à signer la convention cadre avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,

D'autoriser Mr le Président ou en cas d'empêchement Mme l'adjointe aux affaires sociales à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services et à signer tout document nécessaire pour la mise à disposition du personnel.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 13.12.2019

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°27/2019**

**Objet : PERSONNEL TERRITORIAL : BON DE NOEL COS**

La Ville d'Héricourt et son Centre Communal d'Action Sociale attribuent à leur personnel, en fin d'année, un bon d'achat de Noël.

La délibération N° 39/2008 autorise le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales pour lui permettre de gérer les bons d'achats de Noël attribués au personnel.

Cette subvention exceptionnelle correspond au nombre de bénéficiaires sachant que la dotation individuelle est désormais de 120 €.

Au C.C.A.S, sept agents sont concernés, la subvention sera donc de 840 €.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes,

**DECIDE**

D'autoriser Mr le Président à verser une subvention à hauteur de 840 € au Comité des Œuvres Sociales.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 13.12.2019

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°28/2019**

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SIEL BLEU**

Depuis 2001 le C.C.A.S conventionne avec l'association SIEL BLEU pour l'animation d'un atelier Gymnastique Prévention Santé (GPS).

A la rentrée de septembre 2019, 7 personnes se sont inscrites aux séances de GPS.

Il est proposé de reconduire la convention de septembre 2019 à juin 2020, sur la base de **45 €** par séance (au nombre de 39).

Pour rappel les usagers versent une participation de 2,00 € par séance.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes,

**DECIDE**

D'autoriser Mr le Président à signer la convention avec l'association Siel Bleu.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 13.12.2019

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°29/2019**

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAIA (METHODE D'ACTION POUR L'INTEGRATION DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS DANS LE CHAMP DE L'AUTONOMIE).**

La Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'Aide et de Soins dans le Champ de l'Autonomie (MAIA) est un dispositif financé et labellisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les MAIA sont des dispositifs de proximité prévus par le Plan National Alzheimer organisés pour simplifier le parcours des personnes et de leurs aidants sur un territoire donné.

L'ARS a confié la création de la MAIA de l'Aire Urbaine à la Coordination de Gériatrie du Pays de Montbéliard. Madame Mélanie BAGUE est le gestionnaire de cas pour les cantons d'Héricourt et de Villersexel. A ce titre, elle tient une permanence 5 jours par semaine au sein du C.C.A.S.

Pour compenser une partie des frais occasionnés par ladite permanence, la Coordination de Gériatrie du Pays de Montbéliard versera **580.00 €** pour l'année 2020.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes,

**DECIDE**

D'autoriser Mr le Président à signer la convention avec la MAIA.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 13.12.2019

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞